

AOÛT
2007

BULLETIN OFFICIEL
DE LA BANQUE DE FRANCE

104

AVERTISSEMENT

Le *Bulletin officiel de la Banque de France* diffuse mensuellement, à compter de janvier 1999, les textes officiels de la Banque de France, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et de la Commission bancaire, ainsi que les références des textes divers relatifs à la monnaie, à l'épargne, au crédit et au change, précédemment inclus dans le *Bulletin de la Banque de France*.

Cette publication est disponible à la direction de la Communication de la Banque de France (service Relations avec le public ¹), 48 rue Croix des Petits Champs, 75001 Paris, où les textes mentionnés peuvent être consultés, ainsi que dans toutes les succursales de la Banque de France.

Son contenu est également accessible sur l'internet (<http://www.banque-france.fr/fr/publications/bo/bo.htm>).

¹ Heures d'ouverture : 9 h 30 – 16 h 00 – Tél. : 01 42 92 39 08 – Télécopie : 01 42 92 39 40
Les demandes d'abonnement à la publication, fournies gracieusement, sont également à transmettre à cette unité.

SOMMAIRE

TEXTES OFFICIELS DE LA BANQUE DE FRANCE, DU COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT, DE LA COMMISSION BANCAIRE

| Banque de France

DR n° 2239 du 2 juillet 2007 — Organisation de la direction générale des Opérations	5
DR n° 2240 du 16 juillet 2007 — Organisation du Secrétariat général	10
DR n° 2241 du 16 juillet 2007 — Organisation de la direction générale des Études et des Relations internationales	18
DR n° 2242 du 18 juillet 2007 — Indemnisation des agents détachés dans un organisme international	22
DR n° 2243 du 18 juillet 2007 — Mise à disposition	23
DR n° 2244 du 18 juillet 2007 — Détachement	25
DR n° 2245 du 18 juillet 2007 — Hors cadres	26
DR n° 2246 du 20 juillet 2007 — Barème de traitement du personnel permanent — Indemnité de résidence et supplément familial de traitement — Primes, indemnités et allocations diverses	27
DR n° 2247 du 20 juillet 2007 — Rémunération des agents de surveillance	31
DR n° 2248 du 20 juillet 2007 — Rémunération des agents d'entretien	32
DR n° 2249 du 20 juillet 2007 — Rémunération du personnel auxiliaire de caisse	34
DR n° 2250 du 20 juillet 2007 — Agents non permanents	35
DR n° 2251 du 20 juillet 2007 — Pensions des agents titulaires et non titulaires	36
Liste des opérateurs signataires d'une <i>Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques en euros susceptibles d'être versées à la Banque de France ou à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer</i>	37
Liste des opérateurs signataires d'une <i>Convention relative aux opérations de traitement des billets en euros par des prestataires d'établissements de crédit et assimilés en vue de leur délivrance au moyen d'automates en libre service</i>	43

| Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Modifications apportées à la liste des établissements de crédit — en mai 2007	45
Modifications apportées à la liste des entreprises d'investissement — en mai 2007	45
Modifications apportées à la liste des établissements exerçant en France — à fin mai 2007	47

TEXTES DIVERS CONCERNANT LA MONNAIE, L'ÉPARGNE, LE CRÉDIT ET LE CHANGE

| Banque de France

Adjudication d'obligations assimilables du Trésor	59
Adjudication d'obligations assimilables du Trésor indexées	59
Adjudications de bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté	59
Adjudication de bons du Trésor à intérêts annuels	59

Textes publiés en application de la loi du 17 juillet 1978

DR n° 2239 du 2 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Organisation de la direction générale des Opérations

Sections 0.2.1 et 3.1

Le gouverneur de la Banque de France

Décide.

Article 1^{er}

La direction générale des Opérations comprend :

- le Cabinet de la direction générale des Opérations,
- le service du Middle office (SMO),
- le service de Suivi du risque opérationnel (SRO),
- la direction de projet Target 2 (DP-Target2),

rattachés directement au directeur général ;

- la direction des Opérations de marché (DOM), qui regroupe :

- le service de Gestion des réserves de change (GDR),
- le service de Suivi et d'Animation des marchés (SAM),
- le service de Mise en œuvre de la politique monétaire (MOPM),
- la cellule Informatique de la salle des marchés (CISM) ;

- la direction des Opérations post-marché (DPMA), qui regroupe :

- le service de Back office de politique monétaire (BOPM),
- le service de Back office marchés (SBOM),
- le service de Comptabilisation des opérations de marchés et de titres (COMETE),
- le service de Maîtrise d'ouvrage (SAMOA),
- le service de Gestion des titres (SGT),
- la cellule Études et Fiscalité (CEFI),
- la cellule Prisme7 (PRISME7),
- la cellule Référentiels (CEREF) ;

- la direction pour la Coordination de la stabilité financière (DCSF), qui regroupe :

- le service des Relations avec la place (SEREP),

- le service des Études sur les marchés et la stabilité financière (SEMASFI),
- le service des Titres de créances négociables (STCN),
- le service de Coordination et de Suivi des plans de continuité (SCPC) ;

- la direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché (DSPM), qui regroupe :

- le service de Surveillance des systèmes de paiement et de titres (SEPI),
- le service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux (SMPS),
- le service des Règlements interbancaires (SERI),
- le service Études Maîtrise d'ouvrage et Organisation des systèmes de paiement (SEMOP),
- l'unité de coordination fonctionnelle Target 2 (UFT2) ;

- la direction des Services bancaires (DSB), qui regroupe :

- le service des Échanges télécompensés et des Cartes (SETEC),
- le service de Pilotage des images chèques automatisées (SEPIA),
- France-TIP (FRANCETIP),
- le service d'Étude et de Gestion des paiements scripturaux (SEGPS),
- le service des Encaissements en devises et des Règlements sur l'étranger (SEDRE),
- le service de Gestion centralisée des comptes des agents (GESCCO),
- la cellule Connaissance des clients conventionnés (COCLICO),
- le service Support Administration et Maîtrise d'ouvrage (SESAM) ;

- la direction des Établissements de crédit et des Entreprises d'investissement (DECEI), qui regroupe :

- le service des Établissements à vocation bancaire (SEVB),
- le service des Établissements à vocation financière (SEVF),
- le service de la Réglementation bancaire et financière (SRBF),
- le service des Risques et Études opérationnels (SEREO).

Article 2*Cabinet*

Le Cabinet assure le secrétariat et la logistique du directeur général et de ses deux adjoints et gère les moyens humains, financiers et matériels de la direction générale. Ses attributions concernent la gestion administrative des agents, la formation, la communication interne, les relations sociales, la gestion budgétaire et le contrôle de gestion. Le Cabinet est également en charge des dossiers d'aménagements immobiliers et de la sécurité des locaux.

Article 3*Service du Middle office*

Le service du Middle office a pour mission d'évaluer les risques et les performances des opérations de marché réalisées par la direction des Opérations de marché et de consolider les risques de crédit de l'ensemble des portefeuilles de la Banque. Il est également en charge du contrôle des opérations financières des FCP dont la Banque est promoteur et dépositaire. Le service du Middle office participe au Comité des risques dont il assure le secrétariat ainsi qu'au Comité d'investissement de la Banque.

Article 4*Service de Suivi du risque opérationnel*

Le service de Suivi du risque opérationnel est chargé d'étudier, de mesurer et de prévenir le risque opérationnel pour les domaines des opérations et de la réglementation et supervision du système bancaire. À ce titre, il assume la fonction de « *manager* du risque ». Parmi ses missions principales, le service de Suivi du risque opérationnel est en charge de la cartographie des risques et gère le dispositif de centralisation des incidents. Il coordonne également les actions mises en œuvre au sein de la DGO en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et assure le secrétariat du Comité de suivi du risque opérationnel.

Article 5*Direction de projet Target 2*

La direction de Projet Target 2 assure la coordination des travaux menés par la Banque de France, la Deutsche Bundesbank et la Banca d'Italia en vue de construire et gérer le futur système Target 2. Elle a la responsabilité d'ensemble du projet au niveau des trois banques centrales.

Article 6*Direction des Opérations de marché*

6.1. Le service de Gestion des réserves de change a pour mission la gestion d'actifs financiers en devises et en euros dont la Banque a la responsabilité (réserves de change en devises et en or inscrites au bilan de la Banque, réserves de change de la BCE, portefeuilles d'actifs financiers en euro).

6.2. Le service de Suivi et d'Animation des marchés a une activité directement opérationnelle d'intervention sur les marchés et de surveillance de ceux-ci. Il assure la coordination des actions menées au titre des services rendus à la clientèle institutionnelle en matière de gestion de leurs réserves de change.

6.3. Le service de Mise en œuvre de la politique monétaire est en charge de la gestion des réserves obligatoires ainsi que de l'analyse et de la prévision de la liquidité bancaire. Il produit également des études sur les instruments et procédures de politique monétaire.

6.4. La cellule Informatique de la salle des marchés a pour mission l'assistance informatique aux opérateurs/analystes de la salle des marchés. Elle est responsable de la maintenance des flux financiers pour l'ensemble de la Banque. Elle participe aux projets concernant l'évolution ou la maintenance des systèmes de *front office*.

Article 7

Direction des Opérations post-marché

7.1. Le service de Back office de politique monétaire exerce deux missions essentielles : la mise en œuvre opérationnelle des opérations décentralisées de politique monétaire et la gestion du système d'adjudication des valeurs du Trésor.

7.2. Le service de Back office marchés assure le suivi et le contrôle des règlements « espèces et titres » des opérations initiées par la salle des marchés et des ordres reçus de la clientèle institutionnelle française et étrangère.

7.3. Le service de Comptabilisation des opérations de marchés et de titres est en charge du contrôle comptable des opérations de marché et de politique monétaire. Il est responsable de l'administration comptable et de la gestion du passif des OPCVM gérés par BDF-Gestion.

7.4. Le service de Maîtrise d'ouvrage assure les travaux de maîtrise d'ouvrage ainsi que les travaux de maintenance/évolution des applications. Il gère le parc informatique, la sécurité des systèmes d'information des GLA 030 (opérations de marché et mise en œuvre de la politique monétaire) et 060 (coordination de la stabilité financière) ainsi que les abonnements de la Banque aux données de marché temps réel.

7.5. Le service de Gestion des titres exerce la fonction de conservation et de gestion des avoirs titres de la Banque et de sa clientèle.

7.6. La cellule Études et Fiscalité assure principalement le suivi et l'analyse des réformes de place, la coordination des travaux « Robustesse » de la direction des Opérations post-marché ainsi que le suivi des risques opérationnels.

7.7. La cellule Prisme 7 est en charge de la mise en œuvre du Plan de révision informatique de la direction des Opérations post-marché qui dotera la Banque d'un système d'information permettant d'assurer les fonctions de teneur de comptes titres-conservateur pour la clientèle institutionnelle, de banque centrale nationale dans les opérations de politique monétaire et de dépositaire d'OPCVM.

7.8. La cellule Référentiels gère les bases de données des instruments financiers nécessaires au traitement et à la mise en œuvre des opérations de marché et de politique monétaire.

Article 8

Direction pour la Coordination de la stabilité financière

8.1. Le service des Relations avec la place est chargé du suivi de l'ensemble des questions de régulation de marché, notamment dans leur dimension européenne. Il contribue aux travaux du Comité de stabilité financière de la Banque.

8.2. Le service des Études sur les marchés et la stabilité financière réalise des études sur les questions de stabilité financière et les vulnérabilités du système financier. Il analyse les évolutions des marchés financiers ainsi que les régimes et les marchés de change.

8.3. Le service des Titres de créances négociables exerce les missions de surveillance des conditions d'émission des titres de créances négociables et de suivi statistique du marché des TCN.

8.4. Le service de Coordination et de Suivi des plans de continuité est en charge du suivi des opérations conduites en matière de continuité de service en cas de crise extrême. Il assure le secrétariat du groupe de place dédié aux questions de robustesse.

Article 9

Direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché

9.1. Le service de Surveillance des systèmes de paiement et de titres assure la surveillance des systèmes de paiement, de compensation d'instruments financiers et de règlement de titres. Il participe à la définition de la politique générale de la Banque dans ce domaine et gère la base statistique sur les systèmes et instruments de paiement.

9.2. Le service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux est responsable

de la surveillance des moyens de paiement scripturaux et participe à ce titre à la définition de la politique de la Banque dans ce domaine.

9.3. Le service des Règlements interbancaires est responsable de la tenue des comptes des établissements de crédit et assimilés et de la gestion de la composante française de *Target* (TBF et ICOTT).

9.4. Le service Études Maîtrise d'ouvrage et Organisation des systèmes de paiement est responsable des études relatives aux systèmes de paiement, de la maîtrise d'ouvrage des projets du domaine « système de paiement », de la sécurité du système d'information, de l'assistance technique internationale ainsi que des fonctions de support ou transversales au bénéfice de l'ensemble de la direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché.

9.5. L'unité de coordination fonctionnelle Target 2 est en charge de la coordination fonctionnelle du projet Target 2, mené conjointement par la Banque de France, la Deutsche Bundesbank et la Banca d'Italia. Elle est en charge de la coordination des études fonctionnelles et du suivi des travaux dans ce domaine (spécifications, relations avec les équipes de développement, tests et recettes). Elle est également en charge des travaux de maîtrise d'ouvrage.

Article 10

Direction des Services bancaires

10.1. Le service des Échanges télécompensés et des Cartes est chargé de l'acheminement et de la réception des opérations automatisées y compris les images chèques, transitant par le Système interbancaire de télécompensation (SIT), de la gestion des cartes bancaires, du Fichier des implantations bancaires (FIB) et des guichets domiciliataires (FGD).

10.2. Le service de Pilotage des images chèques automatisés est en charge du pilotage de l'Échange d'images-chèques (EIC), du traitement des chèques remis par les clients parisiens, ainsi que de la présentation et de la réception des valeurs non dématérialisables au sein du Centre d'échange physique des chèques (CEPC).

10.3. France-TIP a en charge deux missions principales : le traitement des titres interbancaires de paiements (TIP) et la dématérialisation des chèques euros, émis en règlement des factures des clients émetteurs de TIP, dans le cadre de l'échange d'images-chèques (EIC).

10.4. Le service d'Étude et de Gestion des paiements scripturaux gère les comptes du Trésor, des clients du secteur public, des banques centrales étrangères et des organismes internationaux ; il traite les opérations de montants élevés et/ou urgentes.

10.5. Le service des Encaissements en devises et des Règlements sur l'étranger centralise l'ensemble des opérations internationales en devises effectuées par la direction des Services bancaires.

10.6. Le service de Gestion centralisée des comptes des agents gère les comptes des agents, actifs ou retraités, des organismes sociaux de la Banque et de fondations.

10.7. La cellule Connaissance des clients conventionnés est en charge des relations avec la clientèle, résidente et étrangère, de la direction des Services bancaires.

10.8. Le service Support Administration et Maîtrise d'ouvrage assume, pour l'ensemble de la direction des Services bancaires, des fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguée mais aussi de support transversal pour toutes les questions relevant de l'administration, de l'informatique ou de la sécurité.

Article 11

Direction des Établissements de crédit et des Entreprises d'investissement

11.1. Le service des Établissements à vocation bancaire analyse et instruit, en vue des séances du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), les demandes d'agrément et d'autorisation et enregistre les déclarations que la réglementation impose aux établissements de crédit.

11.2. Le service des Établissements à vocation financière analyse et instruit les dossiers individuels des entreprises d'investissement et des établissements de marché, ainsi que les dossiers concernant les procédures européennes.

11.3. Le service de la Réglementation bancaire et financière a pour mission essentielle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de la législation et de la réglementation bancaires et financières. Il prépare le rapport annuel publié par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) et participe à plusieurs travaux de place dont ceux du Comité de la réglementation comptable et à ceux de certaines instances européennes.

11.4. Le service des Risques et Études opérationnels est en charge de la surveillance des risques opérationnels dans la direction des Établissements de crédit et des Entreprises d'investissement. Il assure le bon fonctionnement et l'adaptation des bases de données, (BAFI et FIDEC). Il prépare les statistiques et coordonne la rédaction du rapport annuel publié par le CECEI.

Article 12

La présente décision entre en vigueur immédiatement. Elle abroge les DR n^{os} 2204 et 2173.

Christian NOYER

DR n° 2240 du 16 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Organisation du Secrétariat général

Sections 0.2.1 et 7.1

Le gouverneur de la Banque de France

Décide.

Article 1^{er}

Le Secrétariat général comprend :

- le cabinet du Secrétariat général ;
- le secrétariat du Conseil général ;
- la direction du Réseau, qui regroupe :
 - le service de Coordination des activités opérationnelles du Réseau,
 - le service de Coordination informatique, du Contrôle de gestion et de Maîtrise des risques ;
- la direction des Entreprises, qui regroupe :
 - le cabinet de la direction des Entreprises,
 - le service de Méthodologie d'analyse des entreprises,
 - le service d'Administration du système d'Information sur les entreprises,
 - le service central des Risques (Poitiers),
 - l'Observatoire des entreprises,
 - le service des Produits Entreprises et Banques ;
- la direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière, qui regroupe :
 - le secrétariat du Comité de la médiation bancaire,
 - le service des grands Fichiers des incidents de paiement relatifs aux particuliers,
 - le service Infobanque et Surendettement,
 - le service des Études et Projets ;
- la direction de l'Immobilier et des Services généraux, qui regroupe :
 - le cabinet de la direction de l'Immobilier et des Services généraux,

- le service des Immeubles centraux et sociaux,
- le service des Immeubles du Réseau,
- le service des Immeubles locatifs,
- le service d'Entretien et de Maintenance du Siège,
- le service du Courrier,
- le service Impressions, Fournitures, Matériel et Mobilier,
- le service Automobile ;

- la direction de la Sécurité, qui regroupe :

- le service Techniques et Procédures,
- le service de Gestion des opérations,
- le service Administration et Continuité de l'exploitation ;

- la direction du centre administratif de Poitiers ;

- les services de gestion du centre administratif de Marne-la-Vallée, qui regroupent :

- le service Administration et Sécurité,
- le service général ;

- la cellule de Réflexion stratégique et de Prospective ;

- la direction du Budget et du Contrôle de gestion, qui regroupe :

- le service du Budget et du Contrôle de gestion,
- le service de l'Information de gestion,
- le service de Gestion financière,
- la cellule de Supervision des missions et des assurances ;

- la direction de la Comptabilité, qui regroupe :

- le service de la Comptabilité générale,
- le service de la Fiscalité et de la Gestion des immobilisations,
- l'Office central des achats,
- la cellule d'Administration du système d'information comptable ;

- le secrétariat du comité directeur de l'Observatoire de la micro-finance ;

- le cabinet de l'Organisation et Informatique ;
- la direction de l'Informatique et des Télécommunications, qui regroupe :
 - le service d'Architecture technique et d'Ingénierie de solutions,
 - le service d'Exploitation des réseaux,
 - le service Prétudes – Achats – Dotations,
 - le service d'Administration et de Réalisation des évolutions des services techniques à valeur ajoutée,
 - le service d'Intégration des applications métiers,
 - le centre d'Exploitation du système d'information,
 - le centre électronique de Poitiers ;
- la direction de l'Organisation et des Développements, qui regroupe :
 - le service des Systèmes comptables de paiement et d'échanges,
 - le service des Projets économiques, monétaires et fiduciaires,
 - le service de Développement Présence de place,
 - le service des Projets titres et marchés,
 - le service des Projets et Applications internes,
 - le service d'Administration des données et du système d'information,
 - le service de l'Infocentre,
 - le service d'Assistance à l'organisation.

Article 2

Sont placées sous l'autorité du directeur du Réseau, adjoint au secrétaire général, chargé de la présence de place : la direction du Réseau, la direction des Entreprises et la direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière.

Article 3

Sont placées sous l'autorité de l'adjoint au secrétaire général, chargé de la réflexion stratégique, de l'actualisation et de la mise en œuvre du plan et du contrôle de gestion : la direction du Budget et du Contrôle de gestion, la direction de la Comptabilité, la cellule de Réflexion stratégique et de Prospective.

Article 4

Sont placées sous l'autorité de l'adjoint au secrétaire général, chargé de l'Organisation et Informatique (OI), le cabinet de l'Organisation et Informatique, la direction de l'Informatique et des Télécommunications et la direction de l'Organisation et des Développements.

Article 5

Cabinet du Secrétariat général

Le cabinet du Secrétariat général a compétence pour les questions transversales dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la formation, du budget et de l'informatique. Il est également chargé de l'administration du patrimoine réglementaire de la Banque. Enfin, il est responsable de la mise en œuvre à la Banque des dispositions légales relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Article 6

Secrétariat du Conseil général

Il assure le secrétariat du Conseil général. Il veille à l'application de la réglementation relative aux archives publiques au sein de la Banque et favorise l'exploitation par les chercheurs des fonds d'archives historiques, au travers notamment de la Mission historique.

Article 7

Direction du Réseau

La direction du Réseau coordonne et supervise les activités du réseau en assurant un rôle d'interface entre les domaines et le Réseau. Elle comprend un service de Coordination des activités opérationnelles (SCAR) et un service de Coordination informatique, Contrôle de gestion et Maîtrise des risques (SIGMAR), qui assure également des fonctions transversales du domaine de la présence de place.

Article 8*Direction des Entreprises*

8.1. Le cabinet de la direction des Entreprises assure les fonctions transversales de la direction. Il exerce à ce titre les activités de : gestion et prévention des risques, sécurité informatique, formation, assistance à la gestion des ressources humaines et au contrôle de gestion, planification, coopération avec les banques centrales étrangères et documentation.

8.2. Le service de Méthodologie d'analyse des entreprises (SMAE) a pour mission de définir et de faire évoluer les modèles conceptuels d'analyse des entreprises : il définit les règles de collecte et d'analyse des données d'entreprises et de groupes d'entreprises et organise l'évaluation *a posteriori* des outils d'analyse du risque de crédit.

8.3. Le service d'Administration du système d'information sur les entreprises (SASIE) a pour mission de gérer le système d'information (Production et Infocentre) sur les entreprises, d'en contrôler la qualité et la conformité aux règles définies par le SMAE. Il conduit l'ensemble des travaux de maîtrise d'ouvrage relevant de son domaine. Il gère les relations techniques et contractuelles avec les fournisseurs de données externes.

8.4. Le service central des Risques (SCR) définit la méthodologie, conçoit et met en œuvre les procédures de centralisation des risques bancaires et de restitution des résultats, en partenariat avec les établissements déclarants. Il veille à la fiabilité des données et exploite les résultats des centralisations pour répondre aux besoins des autorités monétaires et prudentielles ainsi qu'aux demandes des établissements de crédit.

8.5. L'Observatoire des entreprises est le pôle d'études et de recherches chargé d'exploiter les données à des fins d'analyse du risque de crédit et des comportements d'entreprises, en lien avec la politique monétaire ou la problématique de stabilité financière. Il gère une base de données spécifique, la centrale de bilans, qui comporte des données financières d'entreprises, participe aux travaux du Comité européen des centrales de bilans et alimente les bases de données créées dans ce cadre.

8.6. Le service des Produits Entreprises et Banques (SPEB) élabore et assure le fonctionnement et le support des prestations proposées aux banques, aux entreprises et aux collectivités territoriales. Il propose une politique tarifaire, pilote les campagnes de promotion et contribue à la commercialisation des prestations FIBEN, GEODE et ACSEL en lien étroit avec le réseau des succursales.

Article 9*Direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière*

9.1. Le secrétariat du Comité de la médiation bancaire prépare les réunions du Comité et assure la publicité de ses recommandations. Il réalise toutes études demandées par le Comité. Il élabore chaque année le projet de bilan de la médiation bancaire prévu par la loi et le soumet à l'examen du Comité.

9.2. Le service des Fichiers d'incidents de paiement relatifs aux particuliers assure la gestion du Fichier central des chèques (FCC), du Fichier national des incidents de remboursement de crédits aux particuliers (FICP), du Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) et du Fichier des démarcheurs (FIDEM) en matière bancaire et financière. Il veille au bon fonctionnement de ces bases de données, au respect des textes légaux et réglementaires s'imposant à la Banque, à la continuité du service rendu et à la robustesse des dispositifs.

9.3. Le service Infobanque et Surendettement assure le pilotage du traitement du surendettement et de l'activité d'information des particuliers sur la réglementation et les pratiques bancaires exercées sous la dénomination « Infobanque ». Il élabore, dans le cadre de la législation en vigueur et du contrat de service public, les directives administratives ainsi que les textes réglementaires et veille à la bonne application de ces derniers.

9.4. Le service des Études et Projets réalise ou coordonne les travaux d'étude de la direction. Il gère les relations avec les autres entités de la Banque ou les organismes extérieurs intéressés par ces études. Il assure le pilotage ou le suivi

de tous les projets dont la direction a la charge et prépare toutes les actions de communication, interne ou externe.

Article 10

Direction de l'Immobilier et des Services généraux

10.1. Le cabinet de la direction de l'Immobilier et des Services généraux a compétence pour les questions transversales dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la formation, du budget, des comptabilités générale et analytique et de l'informatique. Il assure également la gestion du patrimoine historique et artistique de la Banque et a en charge la démarche qualité, les diagnostics d'environnement ainsi que la veille réglementaire en matière immobilière.

10.2. Le service des Immeubles centraux et sociaux assure la conservation en bon état du patrimoine immobilier affecté aux unités des services centraux et aux activités sociales ainsi que l'adaptation de ce dernier à l'évolution des missions et à celle des réglementations. Il attribue les locaux aux unités implantées dans l'immeuble du siège et dans les bâtiments périphériques. Il gère les surfaces prises à bail par ses soins dans son rayon d'action. Il conseille les unités géographiquement décentralisées pour l'entretien courant des immeubles.

10.3. Le service des Immeubles du Réseau assure la conservation en bon état du patrimoine immobilier affecté aux unités du Réseau ainsi que l'adaptation de ce patrimoine à l'évolution des implantations ou des missions et à celle des réglementations. Il gère les surfaces prises à bail par ses soins dans son rayon d'action. Il conseille les unités du Réseau pour l'entretien courant des immeubles.

10.4. Le service des Immeubles locatifs assure la conservation en bon état du patrimoine locatif, son adaptation aux réglementations ou aux standards de confort du marché ainsi que l'entretien courant des immeubles. Il détermine les loyers dans le cadre de la politique fixée et est chargé de la gestion des baux d'habitation ou commerciaux. Il gère les gardiens et employés d'immeubles.

10.5. Le service d'Entretien et de Maintenance du Siège est constitué de deux pôles :

- un pôle maintenance, en charge de l'entretien et de la maintenance courante des ouvrages et équipements du Siège et des immeubles périphériques ;
- un pôle service général, responsable de la logistique, du nettoyage des locaux et de l'évacuation des déchets.

10.6. Le service du Courrier a la charge des échanges de plis entre unités du Siège, entre le Siège et le Réseau ou les correspondants extérieurs. Il assure la gestion et le suivi des envois particuliers (recommandés, valeurs déclarées, messagerie, portage, transports express...).

10.7. Le service Impressions, Fournitures, Matériel et Mobilier réalise pour l'ensemble de la Banque des prestations d'impression, reprographie, routage, photographie et reliure. Il est également en charge de l'approvisionnement de toutes les unités en matériels, mobiliers, fournitures, imprimés, habillement et linge. Il assure l'entretien de certains des matériels qu'il met à la disposition des unités du Siège.

10.8. Le service Automobile assure un service de conducteurs et de mise à disposition de véhicules aux unités du Siège. Il gère également l'ensemble du parc automobile de la Banque, hors véhicules spécifiques de la Caisse générale. Il en définit les critères d'acquisition, en détermine les bénéficiaires et a la responsabilité de son suivi administratif et fiscal.

10.9. Sont en outre rattachés directement à la direction : le bureau de Dessin assurant la confection et la mise à jour des plans et autres documents graphiques, le pôle « Achats » chargé, en liaison avec les services prescripteurs, de la définition et de la mise en œuvre des processus achats des services immobiliers et généraux, ainsi que la cellule de Contrôle interne.

Article 11

Direction de la Sécurité

11.1. Le service Techniques et Procédures (STP) a pour mission d'élaborer la politique de sûreté et de sécurité de la Banque, au Siège,

dans les centres administratifs, les succursales et les autres entités du Réseau. Il est chargé, en outre, de la gestion des équipements et des installations techniques de sûreté et de sécurité – choix, réception et entretien –, ainsi que des procédures qui accompagnent leur utilisation.

11.2. Le service de Gestion des opérations (SGO) assure la gestion des personnels de sûreté et de sécurité : à la fois gestion directe des pompiers, des gardiens et des surveillants du Siège et gestion déléguée des personnels de surveillance des centres administratifs et des entités du Réseau. Il est également chargé de la gestion des budgets et des achats.

11.3. Le service Administration et Continuité de l'exploitation a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique d'achats des équipements et de prestations de sécurité-sûreté, ainsi que de définir les procédures de pilotage des plans de gestion de crise majeure de la Banque (robustesse interne).

Article 12

Direction du centre administratif de Poitiers (CAP)

Les services généraux mettent en œuvre, en concertation avec le cabinet du Secrétariat général, la DISG et la direction de la Sécurité, la politique administrative, immobilière et de sécurité au CAP. À ce titre, ils assurent à toutes les unités implantées sur le site les services de sûreté et de sécurité et sont en charge de l'entretien des bâtiments et des installations techniques du Centre. Enfin, ils participent à la politique de communication et d'animation du CAP et assurent les relations avec les instances sociales (CE, CHSCT, DP) et les autorités publiques locales.

Le directeur est, localement, le représentant de la Banque auprès des autorités administratives locales et des représentants du personnel. Il préside le comité de direction qui regroupe les chefs des services implantés sur le site.

Article 13

Services de Gestion du centre administratif de Marne-la-Vallée (CAMLV)

13.1. Le service Administration – Sécurité met

en œuvre l'ensemble des dispositifs de sûreté et de sécurité existant sur le site au profit de ses résidents ; il veille au respect des procédures administratives dans les services et gère les standards du Siège, du CAMLV et des deux implantations de la DGFB. Il assure les relations sociales au sein de l'établissement que constitue le Centre administratif.

13.2. Le service général assure le bon fonctionnement des installations techniques et des immeubles du site. Il fournit à toutes les unités présentes sur le Centre administratif l'ensemble des moyens généraux nécessaires qui concernent l'infrastructure immobilière et les services logistiques communs.

Article 14

Cellule de Réflexion stratégique et de Prospective

La cellule de Réflexion stratégique et de Prospective assure une veille stratégique et effectue une synthèse de l'ensemble des données de moyen et de long termes relatives aux activités exercées à la Banque, afin de renforcer les capacités d'anticipation de l'Institution. Elle propose aux autorités de la Banque des orientations stratégiques ainsi qu'une analyse des projets qui leur sont soumis, en se basant sur la réflexion prospective qu'elle mène en partenariat avec les responsables de domaines. La cellule de Réflexion stratégique et de Prospective pilote l'Observatoire permanent de la qualité.

Article 15

Direction du Budget et du Contrôle de gestion

15.1. Le service du Budget et du Contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre du contrôle de gestion ainsi que de l'ensemble du processus budgétaire. À ce titre, il définit les règles d'évaluation des coûts des différents domaines composant la Banque et procède à l'analyse de ceux-ci. Il élabore les procédures et assure la coordination de l'ensemble des travaux budgétaires : recensement des demandes, préparation des arbitrages, établissement des documents de synthèse pour le Conseil général et notification des budgets accordés. Il exerce

également une fonction centrale de contrôle budgétaire et veille à la bonne alimentation de la comptabilité analytique. Il assure le secrétariat du groupe de Stratégie informatique.

15.2. Le service de l'Information de gestion est en charge de la mise en œuvre et de la gestion de l'ensemble des systèmes d'information et des outils nécessaires à la fonction « budget et contrôle de gestion ». Il procède au calcul des coûts et à leur mise à disposition.

15.3. Le service de Gestion financière effectue les prévisions de résultat et réalise des études prospectives sur l'équilibre financier de la Banque, notamment dans le cadre des travaux à destination du Comité actif passif. Elle assure la gestion opérationnelle des fonds propres dans le cadre défini par le gouvernement de la Banque et participe au groupe de travail européen sur la comptabilisation du revenu monétaire.

15.4. La cellule de Supervision des missions et des assurances est en charge des questions relatives aux déplacements professionnels et aux assurances. Elle définit les règles de politique de voyage et procède aux choix des différents prestataires avec lesquels la Banque passe des accords. Elle gère le système de propre assureur de la Banque et les différents contrats souscrits auprès de compagnies d'assurance.

Article 16

Direction de la Comptabilité

16.1. Le service de la Comptabilité générale (SCG) élabore les documents comptables de synthèse – bilan, compte de résultat et annexe – destinés aux tiers, établit les situations périodiques pour l'Eurosystème et définit et gère le référentiel comptable. Le SCG assure l'administration du système d'information comptable. Il réalise les contrôles de premier niveau troisième degré de l'information comptable et est responsable de la surveillance de la cohérence d'ensemble de la chaîne des contrôles comptables. Il rédige et diffuse les instructions sur les normes comptables à respecter par la Banque.

16.2. Le service de la Fiscalité et de la Gestion des immobilisations (SFGI) exerce la fonction d'autorité fiscale de la Banque. Il élabore

les déclarations fiscales conformément au *Code général des impôts*, gère les relations avec l'administration fiscale et procède aux règlements des impôts et taxes auxquels la Banque est assujettie. Le SFGI est également responsable de la gestion des immobilisations.

16.3. L'Office central des achats (OCA) a pour missions principales la définition de la politique achat et l'identification des axes d'amélioration avec le lancement et le suivi des plans d'actions correspondants. Il fournit une assistance technique et méthodologique aux pôles achats et supervise les procédures de passation des marchés publics européens. Enfin, il a en charge l'administration des bases de données « achat » et de la base de gestion des dépenses (GEDEP).

16.4. La cellule d'Administration du système d'information comptable (CASIC) est le support technique chargé de la gestion et de l'évolution des applications informatiques à partir desquelles les documents de synthèse sont produits.

Article 17

Le secrétariat du comité directeur de l'Observatoire de la micro-finance

Il est assuré par le Secrétariat général. Cet observatoire, présidé par une personnalité indépendante désignée par le gouverneur, a pour mission de développer la connaissance des opérations de microcrédit. Ses travaux sont définis par un comité directeur auquel participent le secrétaire général et le directeur général des Études et des Relations internationales ou leurs représentants et auquel seront invités à participer des représentants des administrations concernées et de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 18

Cabinet de l'Organisation et Informatique

Le cabinet de l'Organisation et Informatique a pour mission d'assister les responsables de l'Organisation et Informatique (OI) pour le pilotage du domaine (suivi des activités, plan de charge, contrôle de gestion, tableaux de

bord...), la gestion des ressources humaines, la formation et la communication ainsi que dans la préparation et l'exécution du budget. Il prête son concours au responsable de l'OI dans la conduite des relations sociales, notamment, et assure le secrétariat du Comité technique informatique.

Article 19

Direction de l'Informatique et des Télécommunications

19.1. Le service d'Architecture technique et d'Ingénierie de solutions (SATIS) est chargé de conduire les études d'architecture technique (systèmes informatiques et de télécommunication), d'assister les chefs de projet informatique dans le choix des composants techniques mis en œuvre par les applications et d'assurer la veille technologique sur les systèmes informatiques et les réseaux de communication.

19.2. Le service d'Exploitation des réseaux (SERES) a pour mission de gérer, sur l'ensemble des implantations de la Banque, les ressources de télécommunication voix (téléphonie) et données. Il couvre les domaines suivants : l'étude, la mise en œuvre, l'exploitation, l'administration et la sécurité des réseaux.

19.3. Le service Prétudes Achats Dotations (SPAD) a pour mission d'analyser les besoins en matériels, de satisfaire ces besoins à partir du catalogue qu'il élabore et d'assurer la gestion du parc existant. À ce titre, il gère intégralement la relation avec les utilisateurs des équipements individuels (pour l'ensemble des sites Siège et Réseau).

19.4. Le service d'Administration et de Réalisation des évolutions des services techniques à valeur ajoutée (SAREVA) contribue à l'enrichissement du système d'information de la Banque en assurant la définition, la gestion, le développement et la promotion d'une offre de services techniques de haut niveau destinés à faciliter et optimiser le développement d'applications.

19.5. Le service d'Intégration des applications métiers (SIAM) est chargé de l'intégration de l'ensemble des applications des domaines. Il

coordonne les ressources de la direction vis-à-vis des équipes de développement durant toute la phase d'intégration. Il veille à la cohérence des normes, des procédures et des outils mis en œuvre par les lignes de production pour l'intégration des applications.

19.6. Le centre d'Exploitation du système d'information (CESI) gère les principales lignes de production informatique utilisées à la Banque et l'exploitation de la totalité des applications et services techniques composant le système d'information, à l'exception des composants fonctionnant sous Bull-Gcos7 au centre électronique de Poitiers.

19.7. Le centre électronique de Poitiers assure la gestion de la ligne de production Bull-Gcos7. Il est, de plus, responsable de trois pôles de compétence en charge, respectivement, de l'intégration d'applications développées sous Unix, de la gestion de l'application mise en œuvre pour le suivi des incidents, changements et maintenances informatiques, et d'un service permettant la supervision des processus informatiques clés de la Banque.

Article 20

Direction de l'Organisation et des Développements

20.1. Le service des Systèmes comptables de paiement et d'échanges (SCOPE) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information d'une partie du domaine « opérations ». Il a pour missions principales la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activités suivantes : systèmes de paiement et infrastructures de marché et services bancaires.

20.2. Le service des Projets économiques, monétaires et fiduciaires (SPEMFI) est chargé des réalisations de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information pour les domaines « fabrication de billets », « gestion de la circulation fiduciaire », « statistiques, études et relations internationales et européennes » et « réglementation et supervision du système bancaire ». Il a pour missions, la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activités de ces domaines.

20.3. Le service de Développement Présence de place (SEDEPP) est chargé des réalisations de projets informatiques et des évolutions des sous-systèmes d'information du domaine « présence de place ». Il a pour missions principales la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activité de ce domaine.

20.4. Le service des Projets Titres et Marchés (SPTIM) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information d'une partie du domaine « opérations ». Il a pour mission la conception et la maintenance du système d'information des grandes lignes d'activité suivantes : « opérations de marché et mise en œuvre de la politique monétaire », et « coordination de la stabilité financière ».

20.5. Le service des Projets et Applications internes (SPAI) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information des domaines « gestion financière, juridique et administrative », « ressources humaines et communication », « organisation et informatique » et « contrôle et prévention des risques ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activités de ces domaines.

20.6. Le service d'Administration des données et du Système d'information (ADSI) apporte conseil et assistance à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques, pour le développement et l'évolution des applications. Il définit les normes et standards en termes de conduite de projet, contribue

au choix des outils de développement, fait évoluer les lignes de fabrication existantes et assure la réalisation et la diffusion de composants communs. Il gère la cohérence du système d'information de la Banque. Il conduit et coordonne les actions concourant à la modernisation des développements, par la mise en œuvre de nouvelles technologies et l'industrialisation du développement.

20.7. L'Infocentre est le service de support et de conseil aux utilisateurs de l'informatique. Il traite des questions relatives à l'environnement matériel et logiciel du poste de travail ainsi que sur l'emploi et l'usage des technologies de l'information et de la communication proposées au catalogue de l'OI.

20.8. Le service d'Assistance à l'organisation (SAO) est le service de consultants internes en organisation. Il a pour mission de répondre aux besoins de conseil et d'assistance en organisation exprimés par les services centraux ou par le Réseau.

Article 21

Les décisions réglementaires n^{os} 2168 et 2179, 2199 et 2213 sont abrogées.

Article 22

La présente décision prend effet immédiatement.

Christian NOYER

DR n° 2241 du 16 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Organisation de la direction générale des Études et des Relations internationales

Sections 0.2.1 et 4.1

Le gouverneur de la Banque de France

Décide.

Article 1^{er}

Le service de la Zone franc prend le nom de service de la Zone franc et du Financement du développement.

Article 2

Le centre de Documentation prend le nom de centre d'Achats, de Recherches et de Coordination documentaires.

Article 3

La direction générale des Études et des Relations internationales comprend :

- le Cabinet
- la direction des Relations internationales et européennes qui regroupe :
 - le service des Relations européennes,
 - le service des Relations monétaires internationales,
 - le service de l'Endettement,
 - le service de la Zone franc et du Financement du développement,
 - le service de la Gestion des missions à l'étranger ;
- la direction de la Recherche qui regroupe :
 - le service de Recherche en économie et en finance,
 - le service d'Étude et de Recherche sur la politique monétaire,
 - le Laboratoire logistique ;

- la direction des Études et des Statistiques monétaires qui regroupe :

- le service des Analyses et Statistiques monétaires,
- le service d'Études et de Statistiques des opérations financières,
- le service d'Ingénierie et de Coordination statistique,
- le service de la Banque de séries monétaires et économiques,
- le service du Secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier ;

- la direction de la Balance des paiements qui regroupe :

- le service des Opérations internationales des entreprises,
- le service des Opérations internationales des banques et des administrations,
- le service des Transactions courantes et Laboratoire,
- le service des Mouvements de capitaux extérieurs,
- le service Administration, Diffusion, Micro et Système d'information ;

- la direction des Analyses macroéconomiques et de la Prévision qui regroupe :

- le service du Diagnostic conjoncturel,
- le service d'Études et de Prévision,
- le service d'Études macroéconomiques et de Synthèses internationales,
- le service d'Études des politiques de finances publiques ;

- la direction des Enquêtes et Publications économiques qui regroupe :

- le service des Enquêtes économiques de conjoncture,
- le service d'Ingénierie, Méthodologie et Qualité,
- le service des Publications économiques et du Site internet,
- la cellule de Relation avec le réseau,
- le centre d'Achats, de Recherches et de Coordination documentaires,
- le service de Traduction ;

- l'Institut bancaire et financier international.

Article 4

Le service des Études sur les marchés et la stabilité financière est rattaché administrativement à la direction générale des Opérations et placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur général des Opérations et du directeur général des Études et des Relations internationales. Il suit et analyse les évolutions conjoncturelles et structurelles des marchés financiers et de change et étaye les positions exprimées par la Banque de France en matière de stabilité financière.

Article 5

Cabinet

Le Cabinet est en charge de la gestion des ressources humaines, de la formation professionnelle et des relations sociales au sein de la direction générale. Il assure la gestion budgétaire et financière et est en charge de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion.

Article 6

Direction des Relations internationales et européennes

6.1. Le service des Relations européennes assure la coordination de la préparation des réunions du Conseil des gouverneurs de la BCE et d'autres instances européennes et réalise des études sur les questions institutionnelles européennes et l'élargissement de l'UE et de la zone euro.

6.2. Le service des Relations monétaires internationales prépare les réunions des instances internationales (FMI, BRI, G7, G10, G20...). Il suit les débats internationaux sur l'architecture financière internationale et les principaux pays émergents à risque principalement pour le FMI.

6.3. Le service de l'Endettement gère, dans le cadre d'une convention signée avec le ministère des Finances, les créances détenues sur les pays dont les dettes ont fait l'objet d'un accord de consolidation ou d'annulation négocié dans le cadre du Club de Paris.

6.4. Le service de la Zone franc et du Financement du développement assure le secrétariat du Comité monétaire de la Zone franc (rédaction du

rapport annuel de la Zone franc, organisation des réunions des ministres des finances de la zone). Il est chargé du suivi des questions africaines et du financement du développement.

6.5. Le service de la Gestion des missions à l'étranger participe à l'élaboration de la politique de détachements d'agents de la Banque. Il est chargé de la gestion des agents détachés à l'étranger pour une longue durée et du suivi des contrats de jumelage avec les banques centrales des pays candidats à l'UE.

Article 7

Direction de la Recherche

7.1. Le service de Recherche en économie et en finance est chargé de réaliser des études structurelles afin d'alimenter les réflexions du gouvernement de la Banque et d'aider à la prise de décision. Il contribue au développement du renom et de la présence scientifiques de la Banque par des publications dans les revues de standard international ainsi que par des présentations dans des colloques et conférences.

7.2. Le service d'Études et de Recherche sur la politique monétaire est chargé de réaliser des travaux sur la politique monétaire, y compris dans son interaction avec la stabilité financière, dans le but d'étayer le processus de décision en matière de politique monétaire. Il contribue au développement du renom et de la présence scientifiques de la Banque par des publications dans des revues de standard international ainsi que par des présentations dans des colloques et conférences.

7.3. Le Laboratoire logistique assiste les chercheurs en matière documentaire (recherche, veille...) et informatique (logiciels spécifiques, parc informatique...); il prend en charge, le cas échéant pour le compte de la DGEI ou de la direction de la Recherche, l'organisation logistique de séminaires, ateliers et colloques.

Article 8

Direction des Études et des Statistiques monétaires

8.1. Le service des Analyses et Statistiques monétaires élabore les statistiques sur les

bilans des institutions financières monétaires françaises, les autres intermédiaires financiers et les taux d'intérêt bancaires dont il analyse les évolutions. Il contribue, au sein du SEBC, à l'évolution du contenu, des méthodes et du cadre réglementaire des statistiques monétaires et financières de la zone euro.

8.2. Le service d'Études et de Statistiques des opérations financières établit les statistiques de comptabilité nationale financière requises par l'INSEE, Eurostat et la BCE. Il participe aux instances européennes de réflexion sur les normes et les méthodes de comptabilité nationale et réalise des études sur la conjoncture financière et le financement de l'économie.

8.3. Le service d'Ingénierie et de Coordination statistique assure le suivi et le développement du système d'information de la DESM. Il coordonne le programme des études menées au sein de la direction. Il conduit l'enquête trimestrielle sur la distribution du crédit bancaire.

8.4. Le service de la Banque de séries monétaires et économiques rassemble et stocke des informations économiques, monétaires et financières et les met à la disposition des services de la Banque ou, pour certaines, du public, principalement sur des supports informatiques. Il assure également les échanges de données avec la BCE et les autres principaux partenaires institutionnels de la Banque.

8.5. Le service du Secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) organise les réunions, assure le secrétariat et prépare les rapports du CCSF qui est chargé d'étudier et d'émettre des avis sur les questions touchant aux relations entre les établissements financiers et leur clientèle. Il travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Économie et les professionnels des secteurs bancaire et de l'assurance.

Article 9

Direction de la Balance des paiements

9.1. Le service des Opérations internationales des entreprises est chargé de la collecte et du contrôle d'informations auprès des entreprises, pour contribuer à l'élaboration de la balance des paiements. Il en assure la mise en valeur et contribue à leur analyse.

9.2. Le service des Opérations internationales des banques et des administrations pilote les dispositifs déclaratifs relatifs aux investissements de portefeuille. Il est également responsable de l'élaboration des statistiques d'émissions de titres et des bases de données sur les titres gérées par la direction. Il contribue à l'analyse de l'évolution des opérations sur titres.

9.3. Le service des Transactions courantes et Laboratoire est en charge de la production et de l'analyse des comptes des transactions courantes et de capital. Il analyse les échanges internationaux de biens et de services. Il assure les contacts avec Eurostat.

9.4. Le service des Mouvements de capitaux extérieurs est chargé de l'élaboration et de l'analyse du compte financier de la balance des paiements – hors investissements de portefeuille – ainsi que de la position extérieure. Il est le correspondant de la BCE pour l'élaboration de la balance des paiements et de la position extérieure de la zone euro.

9.5. Le service Administration, Diffusion, Micro et Système d'information est chargé de l'administration du système d'information de la direction tant pour l'informatique de production que pour l'harmonisation des développements informatiques internes de la direction.

Article 10

Direction des Analyses macroéconomiques et de la Prévision

10.1. Le service du Diagnostic conjoncturel élabore le diagnostic conjoncturel de la Banque sur la France, la zone euro et ses principaux pays membres, et réalise des prévisions à très court terme sur ces mêmes zones et pays.

10.2. Le service d'Études et de Prévision est chargé de la modélisation et de la prévision, à moyen et long termes, pour l'économie française et celle de la zone euro. L'activité de prévision porte sur les développements macroéconomiques et l'inflation. Il réalise également des études structurelles macro et microéconomiques sur la France et la zone euro.

10.3. Le service d'Études macroéconomiques et de Synthèses internationales est en charge de

L'étude des relations économiques internationales et des déséquilibres mondiaux entre les grands blocs régionaux (ce qui implique une activité d'analyse conjoncturelle et prospective de ces blocs) ainsi que de l'analyse économique de l'environnement international de la zone euro.

10.4. Le service d'Études des politiques de finances publiques a pour mission le suivi conjoncturel et l'analyse des finances publiques de la France et des pays de la zone euro. Il effectue des prévisions détaillées des comptes publics français dans le cadre de l'Eurosystème et des études structurelles en matière de fiscalité et de finances publiques.

Article 11

Direction des Enquêtes et Publications économiques

11.1. Le service des Enquêtes économiques de conjoncture gère les enquêtes nationales de conjoncture de la Banque dans les secteurs de l'industrie, des services marchands, du commerce de détail, de la construction et du commerce de gros. Il veille à la bonne qualité de l'information figurant dans les bases de données nationales des enquêtes de conjoncture.

11.2. Le service d'Ingénierie, Méthodologie et Qualité définit, garantit et améliore la qualité de la méthodologie appliquée à la collecte et au traitement des données collectées dans le cadre des enquêtes de conjoncture de la Banque de France. Il conçoit, développe et assure la maintenance du système d'information des enquêtes conjoncturelles.

11.3. Le service des Publications économiques et du Site internet réalise les principales publications économiques institutionnelles de la Banque de France, notamment le Rapport annuel et le Bulletin mensuel. Il participe à la définition de l'offre éditoriale de la Banque de France qu'il s'agisse des publications sous forme papier ou de mise en ligne sur le site internet

de la Banque. Il administre et développe le site internet.

11.4. La cellule de Relation avec le réseau réalise les centralisations financières territoriales. Elle coordonne les actions de formation effectuées pour le réseau ainsi que les interventions de la direction dans le réseau sur la conjoncture récente et les perspectives économiques françaises et internationales.

11.5. Le centre d'Achats, de Recherches et de Coordination documentaires collecte et valorise l'information économique et financière. Il en assure le traitement et la mise à disposition dans l'Intranet de la Banque. Il assure des travaux documentaires à la demande ou de façon périodique.

11.6. Le service de Traduction assure la traduction des publications institutionnelles de la Banque de France et la traduction en français de publications institutionnelles et communications de la Banque centrale européenne (BCE). Il traite les demandes de traduction émanant des autorités et unités de la Banque de France.

Article 12

Institut bancaire et financier international

La mission de l'Institut bancaire et financier international (IBFI) consiste à mettre en œuvre et organiser des formations destinées à des responsables et des cadres de banques centrales étrangères ou d'organismes de supervision bancaire. Les actions de l'IBFI peuvent prendre la forme de séminaires en France ou à l'étranger ou de visites d'études de délégations étrangères.

Article 13

La présente décision prend effet immédiatement et abroge la décision réglementaire n° 2167.

Christian NOYER

DR n° 2242 du 18 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Indemnisation des agents détachés dans un organisme international

Section 8.2.5

Le gouverneur de la Banque de France,

Vu la décision réglementaire n° 2086
du 1^{er} septembre 2003,

Décide.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision réglementaire
n° 2086 susvisée est modifié comme suit :

« Les agents détachés dans un organisme
international à l'étranger ou effectuant, pour
le compte de cet organisme, une mission
d'assistance technique de longue durée
perçoivent une indemnité d'expatriation, dans
les conditions définies aux articles suivants de
la présente décision ».

Article 2

L'article 2 de la décision réglementaire n° 2086
susvisée est modifié comme suit :

« Sont exclus du champ d'application de la
présente décision les agents détachés auprès
de la Banque centrale européenne ou auprès de
la Banque des règlements internationaux. »

Article 3

L'article 4 de la décision réglementaire n° 2086
est modifié comme suit :

« Le montant de l'indemnité d'expatriation
versée par la Banque de France aux agents visés
à l'article 1^{er} est calculé comme suit :

- si le siège de l'organisme est sis dans un pays
de l'Espace économique européen, un pays
candidat à l'Union européenne, ou si la mission
d'assistance technique de longue durée est
effectuée dans l'un de ces pays, l'indemnité est
de 50 % de la rémunération globale la première
année, et de 25 % les deux années suivantes.
Par « rémunération globale », il faut entendre
le traitement nominal, les allocations spéciales
mensuelles et la prime de bilan, le supplément
familial de traitement et les compléments
familiaux, l'indemnité de direction, l'indemnité
de la DR 1190 ;
- si l'organisme international n'est pas sis dans
l'un des pays cités à l'alinéa précédent ou si
la mission d'assistance technique de longue
durée est effectuée hors de l'un desdits pays,
l'indemnité est de 100 % de la rémunération
globale la première année et de 50 % les deux
années suivantes. »

Article 4

La présente décision s'applique aux agents
détachés dans un organisme international à
partir du 1^{er} septembre 2007 et aux agents dont
le détachement est prolongé à partir de cette
même date.

Christian NOYER

DR n° 2243 du 18 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Mise à disposition

Section 8.2.2

Le gouverneur de la Banque de France,

Vu l'article 226-1 du Statut du personnel,

Décide.

Article 1^{er}

La mise à disposition est la situation de l'agent qui, réputé occuper l'emploi correspondant à sa catégorie et à son grade, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions dans un organisme extérieur dans l'intérêt de la Banque ou dans un intérêt public.

Article 2

La mise à disposition ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'agent. Elle est prononcée par une décision du gouverneur, pour une durée déterminée qui peut être renouvelée.

Elle fait l'objet d'une convention entre la Banque de France et l'organisme d'accueil, qui définit notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent mis à disposition, les conditions d'emploi et les modalités du contrôle et de l'évaluation desdites activités.

La mise à disposition peut prendre fin à la demande de l'agent, de la Banque ou de l'organisme d'accueil avant l'expiration de sa durée, sous réserve du respect des règles de préavis prévues dans la convention.

Article 3

Les agents mis à disposition relèvent de l'ensemble des dispositions applicables au personnel de la Banque, sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 de la présente décision. Ils sont soumis en particulier au

Code de déontologie financière institué par la décision réglementaire n° 2068.

Article 4

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail. Il est responsable en particulier du respect des règles relatives à la durée du travail, au travail de nuit, au repos hebdomadaire, aux jours fériés et à l'hygiène et la sécurité.

La Banque de France délivre les autorisations de travail à temps partiel et accorde les congés de formation auxquels l'agent peut prétendre, après accord de l'organisme d'accueil.

Article 5

Les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'organisme d'accueil.

Le pouvoir disciplinaire s'exerce dans les conditions prévues aux articles 229 et suivants du Statut du personnel.

Article 6

Les agents mis à disposition sont évalués par l'organisme d'accueil. Le rapport d'évaluation est transmis à la Banque de France.

Article 7

Les agents mis à disposition perçoivent la rémunération (traitement nominal, allocations spéciales mensuelles, indemnité de résidence, indemnité de fonction ou de direction, compléments familiaux, supplément familial de traitement, primes de bilan, de productivité et complément uniforme) versée à un agent de grade équivalent exerçant ses fonctions dans les services de la Banque.

Ils continuent à cotiser aux régimes obligatoires auxquels ils étaient affiliés avant leur mise à disposition et à bénéficier de leurs prestations.

Article 8

La mise à disposition donne lieu, sauf exception, à remboursement de la Banque par l'organisme d'accueil.

Article 9

La Commission consultative sur les incompatibilités instituée par la décision réglementaire n° 2180 peut être consultée par

le gouverneur préalablement à la décision de mise à disposition.

Article 10

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} août 2007.

Christian NOYER

DR n° 2244 du 18 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Détachement

Sections 8.2.2 et 8.2.12

Le gouverneur de la Banque de France,

Vu l'article 226 du Statut du personnel,

Vu le règlement annexé au décret n° 2007-262 du 27 février 2007 relatif au régime de retraite des agents titulaires de la Banque de France, notamment ses articles 8, 19, 20, 24,

Décide.

Article 1^{er}

Le détachement est la situation de l'agent qui exerce ses fonctions dans un organisme extérieur dans l'intérêt de la Banque ou dans un intérêt public, mais continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente décision.

Article 2

Le détachement ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'agent. Il est prononcé par une décision du gouverneur, par périodes n'excédant pas cinq années.

Il peut être mis fin au détachement avant l'expiration de la période initialement prévue à la demande soit de l'organisme d'accueil, soit de la Banque de France. À l'expiration de la période de détachement, si celle-ci n'est pas renouvelée, l'agent est réintégré à la Banque de France.

Article 3

Les agents détachés relèvent des conditions d'emploi et de rémunération fixées par l'organisme d'accueil.

Article 4

Les agents détachés sont évalués par l'organisme d'accueil. Le rapport d'évaluation est transmis à la Banque de France.

Article 5

Les agents détachés sont rémunérés par l'organisme d'accueil.

Article 6

Les agents détachés peuvent demander à cotiser à la Caisse de réserve de la Banque dans les conditions prévues aux 2° et 5° de l'article 20 et à l'article 24 du règlement du régime des retraites. La demande doit être formulée dans un délai de trois mois qui suit la décision de détachement.

Pendant les cinq premières années du détachement, les agents cotisent mensuellement dans les conditions de l'article 24 du règlement. Le rappel des années passées en service détaché au-delà de cinq ans doit être effectué avant leur réintégration : il peut se faire sur une base mensuelle pendant la période de détachement correspondante ou, à défaut, par un versement global à l'issue de cette dernière.

Article 7

La Commission consultative sur les incompatibilités instituée par la décision réglementaire n° 2180 peut être consultée par le gouverneur préalablement à la décision de détachement.

Article 8

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} août 2007.

Christian NOYER

DR n° 2245 du 18 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Hors cadres

Sections 8.2.2 et 8.2.12

Le gouverneur de la Banque de France,

Vu l'article 226-2 du Statut du personnel,

Vu le règlement annexé au décret n° 2007-262 du 27 février 2007 relatif au régime de retraite des agents titulaires de la Banque de France, notamment ses articles 8, 19, 20 et 24,

Décide.

Article 1^{er}

Les agents qui comptent au moins quinze ans de services effectifs au sens de l'article 8 du règlement du régime des retraites susvisé peuvent demander à être placés en position hors cadres pour exercer des fonctions hors de la Banque.

Les agents placés dans cette position cessent de bénéficier de leurs droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve des dispositions figurant à l'article 3 de la présente décision.

Article 2

La mise hors cadres est prononcée par une décision du gouverneur, pour une durée déterminée, qui peut être renouvelée.

Trois mois au moins avant l'expiration de chaque période de mise hors cadres, l'agent fait connaître à la Banque sa décision de solliciter le renouvellement de sa position hors cadres ou de réintégrer la Banque.

À l'expiration d'une période de mise hors cadres et lorsque celle-ci n'est pas renouvelée, l'agent

est réintégré à la Banque de France dans un délai qui ne peut excéder six mois.

Article 3

L'agent en position hors cadres relève du régime de retraite applicable dans la fonction qu'il exerce.

En cas de réintégration de l'agent dont la position hors cadres prend fin, ses droits à pension recommencent à courir à compter de ladite réintégration.

Dans le cas où l'agent ne pourrait prétendre à pension au titre du régime de retraite auquel il a été affilié pendant la position hors cadres, il peut, dans les trois mois suivant sa réintégration, solliciter le rappel pour la détermination du nombre des annuités au titre du régime de retraite de la Banque des années passées dans cette position en versant les cotisations à la Caisse de réserve des employés dans les conditions prévues au 5° de l'article 20 du règlement susvisé.

Article 9

La Commission consultative sur les incompatibilités instituée par la décision réglementaire n° 2180 peut être consultée par le gouverneur préalablement à la mise hors cadres.

Article 10

Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} août 2007.

Christian NOYER

DR n° 2246 du 20 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Barème de traitement du personnel permanent

Indemnité de résidence et supplément familial de traitement

Primes, indemnités et allocations diverses

Section 8.2.4

Le gouverneur de la Banque de France,

Vu la délibération du Conseil général du
11 juillet 2007,

Vu les décisions réglementaires n° 2208 du
20 décembre 2006 et n° 2229 du 30 mars 2007,

Décide.

Article 1^{er}

Le traitement correspondant à l'indice 100 et
la valeur de cent points d'indice au-delà des
100 premiers sont fixés respectivement à
6 352,44 euros et 4 275,66 euros.

Article 2

Les tableaux annexés à la présente décision
fixent :

- les montants du traitement nominal et de
l'indemnité de résidence correspondant à chaque
indice au 1^{er} mai 2007 (annexe 1) ;
- les barèmes du supplément familial de traitement
(élément fixe) à compter du 1^{er} mai 2007 (annexe 2).

Article 3

Le coefficient des primes, indemnités et
allocations diverses affectées d'un taux de base
est fixé à 1,0543.

Article 4

Il est attribué à l'ensemble des agents actifs
payés par la Banque (services du siège, centres
administratifs, centres industriels, réseau),
hors préretraités, une prime égale à 1,0 % du
traitement nominal annuel ou du traitement
annuel de base.

Le montant de cette prime sera calculé sur la
base de la situation indiciaire et du régime de
travail au mois de paiement.

Article 5

Une prime exceptionnelle est accordée aux
agents de la direction générale de la Fabrication
des billets, hors préretraités. Son montant est
calculé selon la formule suivante :

$$\left[200 \text{ euros} + \left(\frac{\text{indice de l'agent plafonné à 1242}}{1242} \right) \times 100 \text{ euros} \right] \times \text{régime de travail (\%)}$$

Pour les agents non statutaires, un indice de
correspondance est défini par référence au
barème indiciaire des agents statutaires.

Le montant de cette prime exceptionnelle sera
calculé sur la base de la situation indiciaire et du
régime de travail au mois de paiement.

Article 6

Ces dispositions prennent effet à compter du
1^{er} mai 2007. La présente décision est d'application
immédiate et abroge les décisions réglementaires
n° 2208 du 20 décembre 2006 et n° 2229 du
30 mars 2007.

Christian NOYER

Annexe 1 à la décision réglementaire n° 2246

TRAITEMENT NOMINAL ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE AU 01/05/2007 (montant annuel en euros)

Indice	Nominal	Zone 1	Zone 2	Zone 3
180	9 773	1 071,48	821,76	744,84
190	10 201	1 063,80	808,92	730,32
200	10 629	1 056,12	796,20	715,80
209	11 013	1 049,28	784,68	702,84
210	11 056	1 048,44	783,36	701,40
218	11 398	1 042,32	773,16	689,76
226	11 740	1 036,20	762,96	678,12
230	11 911	1 033,20	757,80	672,36
233	12 040	1 030,92	753,96	668,04
239	12 296	1 026,24	746,28	659,28
240	12 339	1 025,52	744,96	657,84
245	12 553	1 021,68	738,60	650,64
248	12 681	1 019,40	734,76	646,20
250	12 766	1 017,84	732,24	643,32
253	12 895	1 015,56	728,28	639,00
255	12 980	1 014,00	725,76	636,12
258	13 108	1 011,72	721,92	631,80
260	13 194	1 010,16	719,40	628,92
263	13 322	1 007,88	715,56	624,48
265	13 408	1 006,44	712,92	621,60
266	13 451	1 005,60	711,72	620,16
270	13 622	1 002,60	706,56	614,40
271	13 664	1 001,76	705,36	612,96
273	13 750	1 000,32	702,72	609,96
275	13 835	998,76	700,20	607,08
280	14 049	994,92	693,84	599,88
283	14 177	992,64	690,00	595,56
284	14 220	991,92	688,68	594,12
285	14 263	991,08	687,36	592,56
293	14 605	984,96	677,16	581,04
296	14 733	982,68	673,32	576,72
300	14 904	979,68	668,16	570,84
302	14 990	978,12	665,64	567,96
303	15 033	977,28	664,32	566,52
308	15 246	973,56	657,96	559,32
313	15 460	969,72	651,60	552,00
315	15 546	968,16	648,96	549,12
320	15 759	964,32	642,60	541,92
321	15 802	963,60	641,28	540,48
323	15 888	962,04	638,76	537,48
327	16 059	958,92	633,60	531,72
330	16 187	956,64	629,76	527,40
332	16 272	955,20	627,24	524,52
333	16 315	954,36	625,92	523,08
337	16 486	951,36	620,88	517,20
342	16 700	947,52	614,40	510,00
344	16 786	945,96	611,88	507,00
345	16 828	945,24	610,56	505,68
347	16 914	943,68	608,04	502,68
351	17 085	940,56	602,88	496,92
352	17 128	939,84	601,68	495,48
355	17 256	937,56	597,84	491,16

Indice	Nominal	Zone 1	Zone 2	Zone 3
360	17 470	933,72	591,36	483,84
364	17 641	930,72	586,32	478,08
366	17 726	929,16	583,80	475,20
367	17 769	928,32	582,48	473,76
370	17 897	926,04	578,64	469,44
374	18 068	923,04	573,48	463,56
375	18 111	922,20	572,16	462,12
378	18 239	919,92	568,44	457,80
381	18 368	917,64	564,48	453,36
383	18 453	916,08	561,96	450,48
386	18 581	913,80	558,12	446,16
388	18 667	912,36	555,60	443,28
389	18 710	911,52	554,28	441,84
390	18 752	910,80	553,08	440,40
396	19 009	906,24	545,40	431,64
397	19 052	905,40	544,08	430,20
399	19 137	903,84	541,56	427,32
406	19 436	898,56	532,56	417,24
407	19 479	897,84	531,24	415,68
408	19 522	897,00	530,04	414,24
411	19 650	894,72	526,20	409,92
415	19 821	891,72	521,04	404,16
416	19 864	890,88	519,72	402,72
418	19 950	889,32	517,20	399,72
420	20 035	887,88	514,68	396,84
424	20 206	884,76	509,52	391,08
425	20 249	884,04	508,20	389,64
426	20 292	883,20	507,00	388,20
435	20 676	876,36	495,48	375,12
437	20 762	874,80	492,84	372,24
440	20 890	872,52	489,00	367,92
443	21 018	870,24	485,16	363,60
445	21 104	868,68	482,64	360,60
449	21 275	865,68	477,48	354,84
451	21 361	864,12	474,96	351,96
455	21 532	861,00	469,80	346,08
456	21 574	860,28	468,60	344,64
459	21 703	858,00	464,76	340,32
461	21 788	856,44	462,12	337,44
463	21 874	854,88	459,60	334,56
465	21 959	853,44	457,08	331,68
468	22 087	851,16	453,24	327,24
471	22 216	848,76	449,40	322,92
473	22 301	847,32	446,76	320,04
474	22 344	846,48	445,56	318,60
475	22 387	845,76	444,24	317,16
478	22 515	843,48	440,40	312,84
482	22 686	840,36	435,24	306,96
485	22 814	838,08	431,40	302,64
487	22 900	836,52	428,88	299,76
488	22 943	835,80	427,56	298,32
490	23 028	834,24	425,04	295,44

Indice	Nominal	Zone 1	Zone 2	Zone 3
491	23 071	833,52	423,72	293,88
493	23 156	831,96	421,20	291,00
496	23 285	829,68	417,36	286,68
498	23 370	828,12	414,84	283,80
500	23 456	826,68	412,20	280,92
501	23 498	825,84	411,00	279,48
502	23 541	825,12	409,68	278,04
504	23 627	823,56	407,16	275,04
506	23 712	822,00	404,52	272,16
510	23 883	819,00	399,48	266,40
514	24 054	815,88	394,32	260,64
515	24 097	815,16	393,00	259,20
517	24 182	813,60	390,48	256,20
520	24 311	811,32	386,64	251,88
522	24 396	809,76	384,12	249,00
525	24 524	807,48	380,28	244,68
527	24 610	806,04	377,76	241,80
530	24 738	803,64	373,92	237,36
532	24 824	802,20	371,28	234,48
533	24 867	801,36	369,96	233,04
540	25 166	796,08	361,08	222,84
542	25 251	794,52	358,56	219,96
543	25 294	793,80	357,24	218,52
553	25 722	786,12	344,40	204,00
562	26 106	779,28	332,88	191,04
563	26 149	778,44	331,68	189,60
564	26 192	777,72	330,36	188,04
565	26 235	776,88	329,04	186,60
571	26 491	772,32	321,36	177,96
575	26 662	769,32	316,32	172,20
579	26 833	766,20	311,16	166,32
585	27 090	761,64	303,48	157,68
586	27 133	760,80	302,16	156,24
590	27 304	757,80	297,12	150,36
596	27 560	753,24	289,44	141,72
601	27 774	749,40	282,96	134,40

Indice	Nominal	Zone 1	Zone 2	Zone 3
609	28 116	743,28	272,76	122,88
615	28 373	738,72	265,08	114,12
617	28 458	737,16	262,56	111,24
625	28 800	731,04	252,24	99,72
635	29 228	776,04	297,24	144,12
636	29 270	781,56	302,16	148,92
650	29 869	860,64	373,44	217,56
655	30 083	888,96	398,88	242,04
665	30 510	945,36	449,76	291,00
670	30 724	973,68	475,20	315,48
675	30 938	1 002,00	500,64	339,96
680	31 152	1 030,20	526,20	364,56
685	31 366	1 058,52	551,64	389,04
700	32 007	1 143,24	627,84	462,48
705	32 221	1 171,56	653,40	486,96
715	32 648	1 227,96	704,16	535,80
735	33 503	1 340,88	805,92	633,84
750	34 145	1 425,72	882,36	707,28
755	34 359	1 454,04	907,80	731,88
775	35 214	1 567,08	1 009,56	829,80
785	35 641	1 623,48	1 060,32	878,64
795	36 069	1 680,00	1 111,32	927,72
810	36 710	1 764,72	1 187,52	1 001,16
815	36 924	1 793,04	1 212,96	1 025,64
836	37 822	1 911,72	1 319,88	1 128,48
880	39 703	2 160,24	1 543,68	1 343,88
903	40 686	2 290,20	1 660,68	1 456,56
925	41 627	2 414,52	1 772,64	1 564,32
948	42 611	2 544,60	1 889,76	1 677,00
970	43 551	2 668,80	2 001,60	1 784,64
1016	45 518	2 928,72	2 235,72	2 010,00
HB1	48 169	2 437,32	1 707,96	1 470,96
HB2	55 181	2 884,44	2 065,56	1 799,04
HB3	60 611	3 230,64	2 342,52	2 053,08
HB4	71 984	3 955,80	2 922,60	2 585,04
HB5	77 372	4 299,36	3 197,28	2 837,16

Annexe 2 à la décision réglementaire n° 2246

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

*Élément fixe
(montant annuel)*

1. Indemnité de base

Nombre d'enfants à charge

- 1 enfant 297,24 euros
- 2 enfants 456,56 euros
- par enfant en sus du deuxième..... 456,56 euros

2. Majoration par enfant

- de 11 à 16 ans 19,21 euros
- de plus de 16 ans 32,70 euros

DR n° 2247 du 20 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Rémunération des agents de surveillance

Section 8.2.4

Le gouverneur de la Banque de France,

Vu la délibération du Conseil général
du 11 juillet 2007,

Vu les décisions réglementaires n° 2196 du
24 juillet 2006 et n° 2207 du 20 décembre 2006,

Décide.

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision réglementaire n° 2063
du 16 juillet 2002 est modifié comme suit :

« Article 2 : Le traitement nominal annuel brut
des agents de surveillance est égal au produit
de l'indice par la valeur du point d'indice fixée
par décision réglementaire.

Le traitement nominal est pondéré du rapport
entre la durée du travail figurant au contrat des
intéressés et le temps de travail correspondant
à un contrat de travail à temps plein sur la base
de 152 heures par mois.

Les agents dont le contrat de travail est à
temps plein perçoivent un complément
différentiel de rémunération. Le montant
annuel brut de ce complément différentiel de
rémunération est égal au produit de l'indice

par la valeur du point d'indice du complément
différentiel de rémunération fixée par décision
réglementaire.

Une allocation exceptionnelle égale à un mois
de salaire (traitement nominal et complément
différentiel de rémunération) est versée en
juillet aux agents en activité au premier de ce
mois et qui ont travaillé au moins un mois depuis
le mois de janvier de l'année de paiement. »

Article 2

La valeur de 100 points d'indice de la grille de
rémunération des agents de surveillance est
fixée à 769,59 euros.

Article 3

La valeur de 100 points d'indice du complément
différentiel de rémunération des agents de
surveillance est fixée à 86,42 euros.

Article 4

Ces dispositions prennent effet à compter du
1^{er} mai 2007. La présente décision est
d'application immédiate et abroge les décisions
réglementaires n° 2196 du 24 juillet 2006 et
n° 2207 du 20 décembre 2006.

Christian NOYER

DR n° 2248 du 20 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Rémunération des agents d'entretien

Section 8.2.4

Le gouverneur de la Banque de France,

Vu la délibération du Conseil général du
11 juillet 2007,

Vu la décision réglementaire n° 2209 du
20 décembre 2006,

Décide.

Article 1^{er}

Les tarifs horaires servant de base à la
rémunération du personnel chargé de l'entretien
courant, du gros nettoyage, du jardinage et du
chauffage dépendent :

- de la nature des travaux effectués ;
- de la localité où les agents exercent leurs
fonctions.

Les implantations de la Banque sont classées, à
cet effet, dans trois zones, conformément aux
dispositions de l'annexe à la présente décision.

Article 2

Les tarifs horaires servant de base à la
rémunération du personnel d'entretien sont
fixés comme suit :

(en euros)	Zones de salaires		
	1	2	3
Entretien courant des bureaux	8,80	8,32	8,32
Entretien immeuble de gestion			
Entretien du jardin			
Gros nettoyage (y compris entretien des chaudières)	9,84	9,07	8,32

Article 3

Les agents d'entretien titulaires d'un contrat de
travail à temps plein perçoivent mensuellement
un complément différentiel de rémunération
fixé aux montants ci-après :

(en euros)	Zones de salaires		
	1	2	3
Entretien courant des bureaux	149,30	140,61	131,93
Entretien immeuble de gestion			
Entretien du jardin	167,00	153,89	140,61
Gros nettoyage (y compris entretien des chaudières)			

Article 4

Une allocation exceptionnelle égale à 35 %
d'un mois de salaire (rémunération de base
et complément différentiel de rémunération)
est versée en juillet aux agents en activité au
premier de ce mois et qui ont travaillé au moins
un mois depuis le mois de janvier de l'année de
paiement.

Article 5

Ces dispositions prennent effet à compter
du 1^{er} mai 2007. La présente décision est
d'application immédiate et abroge la décision
réglementaire n° 2209 du 20 décembre 2006.

Christian NOYER

Annexe à la décision réglementaire n° 2248

Répartition des implantations de la Banque pour la détermination des tarifs horaires servant de base à la rémunération et au complément différentiel de rémunération du personnel d'entretien

- Zone 1* Siège, Paris, Ajaccio, Bastia, Centre administratif de Marne-la-Vallée, Créteil, DRIF, Évry, Marne-la-Vallée, Marseille, Melun, Montrouge, Nanterre, Pantin, Cergy-Pontoise, Saint-Denis, Toulon, Versailles, Vincennes
- Zone 2* Béziers, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Calais, Colmar, Douai, Dunkerque, Le Havre, Lens, Lille, Lorient, Lyon, Maubeuge, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Perpignan, Roubaix, Rouen, Strasbourg, Valenciennes
- Zone 3* Autres implantations

DR n° 2249 du 20 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Rémunération du personnel auxiliaire de caisse

Section 8.2.4

Le gouverneur de la Banque de France,

Vu la délibération du Conseil général
du 11 juillet 2007,

Vu la décision réglementaire n° 2210
du 20 décembre 2006,

Décide.

Article 1^{er}

La base de la rémunération mensuelle brute
des agents auxiliaires de caisse est fixée à
1 162,13 euros pour un agent à temps plein.

Article 2

Les agents auxiliaires de caisse dont le contrat
de travail est à temps plein perçoivent un
complément différentiel de rémunération
dont le montant mensuel brut est fixé à
129,99 euros.

Article 3

Ces dispositions prennent effet à compter
du 1^{er} mai 2007. La présente décision est
d'application immédiate et abroge la décision
réglementaire n° 2210 du 20 décembre 2006.

Christian NOYER

DR n° 2250 du 20 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Agents non permanents

Services de garde

Section 8.2.4

Le gouverneur de la Banque de France,

Vu la délibération du Conseil général du
11 juillet 2007,

Vu la décision réglementaire n° 2211 du
20 décembre 2006,

Décide.

Article 1^{er}

La rémunération des services de garde est fixée
comme suit :

I. Centres administratifs

Supplément forfaitaire pour une garde de nuit
avec rondes (quel que soit le nombre de rondes
effectuées)8,37 euros

II. Succursales

1. Remplacement, par des agents d'entretien
ou des agents non permanents, des agents
de service dans les bureaux, durant leurs
absences en dehors des jours de fermeture

Taux horaire 8,57 euros

2. Remplacement d'agents de surveillance

Taux horaire 8,57 euros

Article 2

Les salaires ci-dessus sont exclusifs de toute
allocation spéciale.

Article 3

Ces dispositions prennent effet à compter
du 1^{er} mai 2007. La présente décision est
d'application immédiate et abroge la décision
réglementaire n° 2211 du 20 décembre 2006.

Christian NOYER

DR n° 2251 du 20 juillet 2007

Extrait du registre des décisions
de M. le gouverneur de la Banque de France

Pensions des agents titulaires et non titulaires

Section 8.2.12

Le gouverneur de la Banque de France,

Vu la délibération du Conseil général
du 11 juillet 2007,

Vu la décision réglementaire n° 2212
du 20 décembre 2006,

Décide.

Article 1^{er}

La pension des agents titulaires correspondant
à l'indice 100 et la valeur de cent points
d'indice au-delà des 100 premiers points sont
fixées respectivement à 6 352,44 euros et
4 275,66 euros.

Article 2

Le montant des compléments de pension
alloués aux agents non titulaires est revalorisé
conformément à l'article premier de la présente
décision réglementaire.

Article 3

Ces dispositions prennent effet à compter de la
mise en paiement au titre du mois de mai 2007.
La présente décision est d'application immédiate
et abroge la décision réglementaire n° 2212
du 20 décembre 2006.

Christian NOYER

**Liste des opérateurs signataires d'une
Convention relative au traitement automatique
des monnaies métalliques en euros
susceptibles d'être versées à la Banque de France
ou à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer**

Le dispositif de contrôle de l'activité de traitement automatique des monnaies métalliques en euros versées aux guichets de la Banque de France est prévu par le décret 2005-487 du 18 mai 2005 relatif au recyclage des pièces et des billets en euros, désormais codifié aux articles R121-3 et suivants du *Code monétaire et financier*.

L'article R121-4 du *Code monétaire et financier* prévoit que « lorsque les établissements de crédit et La Poste versent des pièces en euros à la Banque de France ou à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, ils passent des conventions avec ces derniers, qui précisent notamment dans quelles conditions la Banque de France ou l'Institut d'émission des départements d'outre-mer peut effectuer des contrôles sur pièces et sur place. »

Lorsque les établissements de crédit et La Poste confient à des prestataires tout ou partie du traitement et du conditionnement des pièces en euros versées à la Banque de France ou à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, « ces prestataires passent au préalable une convention avec ceux-ci ».

La liste des opérateurs signataires d'une convention relative au traitement automatique des pièces en euros susceptibles d'être versées à la Banque de France est publiée au *Bulletin officiel de la Banque de France*, conformément à l'article 11 de cette convention.

Une liste est également publiée pour les opérateurs signataires d'une convention relative au traitement automatique des pièces en euros susceptibles d'être versées à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.

L'article R121-4 du *Code monétaire et financier* précise également que les versements de pièces respectent les normes de conditionnement, versements et d'identification définies par la Banque de France conformément aux règles de la Banque centrale européenne.

En application de ces normes, les monnaies métalliques versées aux guichets de la Banque de France doivent être conditionnées en rouleaux comportant le code d'identification de leur fabricant.

Les présentes listes précisent pour chaque opérateur signataire le code d'identification de fabricant de rouleaux qui lui a été attribué.

**LISTE DES OPÉRATEURS SIGNATAIRES D'UNE CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT AUTOMATIQUE
DES MONNAIES MÉTALLIQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES À LA BANQUE DE FRANCE
ET DE LEURS ATELIERS DE TRAITEMENT**

Au 15 juillet 2007

Opérateur	Code fabricant de rouleaux de monnaies	Adresse du siège social	Liste des ateliers de traitement déclarés lors de la signature d'une convention relative au traitement des monnaies métalliques
La Poste	FR04	44 bd de Vaugirard – CP F207 75757 Paris Cedex 15	Ajaccio, Bastia, Marne-la-Vallée, Rennes
Brink's Evolution	FR10	49 rue de Provence 75009 Paris	Agen, Alençon, Angers, Angoulême, Auxerre, Barby, Bayonne, Beaumont, Beauvais, Bègles, Béziers, Bihorel, Bourges, Brec'h, Buxerolles, Charleville-Mézières, Daoulas, Digne-les-Bains, Draguignan, Fontenay-sous-Bois, La Valette-du-Var, Le Havre, Le Mans, Lens, Le Pontet, Limoges, Lomme, Luisant, Lyon, Mâcon, Malemort, Marsac, Marseille, Montpellier, Nevers, Nîmes, Orléans, Parçay-Melay, Perpignan, Pordic, Reims, Rennes, Saint-Aquilin de Pacy-sur-Eure, Saint-Dizier, Saint-Herblain, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Lô, Sangatte, Strasbourg, Talant, Tarbes, Toulouse, Troyes, Yzeure
SARL Corstrans	FR11	La croix d'Alexandre Route d'Alata 20090 Ajaccio	Ajaccio
CPR Billets	FR12	59-61 rue Lafayette 75009 Paris	Les ateliers de traitement ont été repris par la Société Keepway
Denizart Protection Sécurité Service (DPS 2)	FR13	55 route d'Aniche 59252 Marquette-en-Ostrevant	Aniche
Garance	FR14	3 rue de Cabanis 31240 L'Union	L'Union
Entreprise Sécurité Service Express	FR15	19 rue Luce de Casabianca 20200 Bastia	Borgo
Group 4 Securicor Cash Services (France)	FR16	32 rue du Pré de la bataille 76000 Rouen	Aubervilliers, Caen, Fretin, Rouen, Calais

Opérateur	Code fabricant de rouleaux de monnaies	Adresse du siège social	Liste des ateliers de traitement déclarés lors de la signature d'une convention relative au traitement des monnaies métalliques
Loomis France	FR17	20 rue Maurice Henri Guilbert 94110 Arcueil	Alençon, Angers, Arcueil, Auxerre, Avignon, Barbazan Debat, Beauvais, Bergerac, Blois, Bois Guillaume, Boulogne-sur-Mer, Bourg-en-Bresse, Brest, Carcassonne, Chambéry, Châteauroux, Chauray, Courbevoie, Cournon d'Auvergne, Coulanges-lès-Nevers, Dax, Dijon, Foix, Gap, Giberville, Golbey, Grenoble, La-Roche-sur-Yon, Liévin, Limoges, Lorient, Lutterbach, Lyon, Marseille, Meaux, Metz, Nangy, Nîmes, Onet-le-Château, Orléans, Paris, Perpignan, Pessac, Rivery, Roanne, Saintes, Saint-Brice-lès-Courcelles, Saint-Brieuc, Saint-Doulchard, Saint-Étienne, Saint-Martin-Belle-Roche, Saint-Saulve, Sainte-Luce-sur-Loire, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tulle, Valence, Vandœuvre-les-Nancy, Vern-sur-Seiche, Villeneuve-d'Ascq, Villers-Semeuse
Euroval (groupe Sazias)	FR19	ZA des Plaines de Jouques 604 avenue du Col de l'ange 13420 Gemenos	Gemenos
Sécuritas France Transports de Fonds	FR20	3 rue de la Savonnerie Zone artisanale BP 37 68460 Lutterbach	Les ateliers de traitement ont été repris par la Société Loomis France.
Proségur Traitement de Valeurs	FR23	Rue René Cassin ZI Molina La Chazotte BP 406 42350 La Talaudière	La Talaudière, Lyon, Portes-lès-Valence
Comptage Distribution	FR24	31 rue des Bruyères 93260 Les Lilas	Les Lilas
TEMIS SA	FR250	80-84 avenue de la Victoire 94310 Orly	Levallois-Perret, Orly
Est Valeurs SA	FR271	Parc d'activité Lafayette 1 rue Jean Jaurès 54320 Maxeville	Maxeville, Metz Borny, Savonnières-devant-Bar
Valtis	FR28	4 bis rue Berthelot BP 61609 25010 Besançon	Besançon
Service Valeurs Fonds (groupe Sazias)	FR30	Zone industrielle secteur C 1267 avenue Pierre et Marie Curie 06700 Saint-Laurent-du-Var	Saint-Laurent-du-Var
Keepway	FR33	59-61 rue Lafayette 75009 Paris	Lognes, Lyon, Perpignan
Banques populaires du Nord	FR5102	847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Barœul	Marcq-en-Barœul
Banques populaires Rives de Paris	FR5106 et FR5107	55 avenue Aristide Briand BP 549 92542 Montrouge Cedex	Morangis, Saint-Denis
Banques populaires d'Alsace	FR5110 et FR5111	5-7 rue du 22 novembre BP R401/R1 67000 Strasbourg	Strasbourg, Mulhouse
Lyovel Sema	FR60	Parc d'activités Pôle 45 Rue de Montbary 45140 Ormes	Ormes

TEXTES OFFICIELS DE LA BANQUE DE FRANCE*Liste des opérateurs signataires d'une Convention de traitement des pièces*

Opérateur	Code fabricant de rouleaux de monnaies	Adresse du siège social	Liste des ateliers de traitement déclarés lors de la signature d'une convention relative au traitement des monnaies métalliques
Lyovel-Roissy	FR61	Parc d'activité Paris Nord II 150 allée des Érables 93420 Villepinte	Roissy CDG
Lyovel Nord Picardie	FR62	19 rue Léon Blum ZAC de Barœul 59370 Mons-en-Barœul	Domart-sur-la-Luce
Lyovel-Bureau-Sonodia	FR63	Chemin du Val aux Daims 76160 Saint-Léger du Bourg Denis	Saint-Léger du Bourg Denis
Société Marseillaise du Tunnel-Prado Carénage	FR65	3 avenue Arthur Scot 13010 Marseille	Marseille Cantini
Ville de Rennes Direction des Rues	FR66	5 boulevard Laënnec 35031 Rennes Cedex	Rennes
COFIGES	FR67	Parc d'activité des quatre chemins Avenue Jean Brestel 95540 Méry-sur-Oise	Méry-sur-Oise
Cafés Merling Distribution Automatique	FR68	Zone industrielle Avenue Paul Langevin 17187 Périgny cedex	Périgny
Société de parkings de la communauté urbaine de Strasbourg	FR69	55 rue du Marché-Gare 67200 Strasbourg	Strasbourg
Mend's	FR70	Rue Michel de Gaillard ZI Ouest 91160 Longjumeau	Longjumeau
Ville de Reims Stationnement Payant	FR71	Hôtel de Ville 51096 Reims cedex	Reims
Parcub	FR72	9 terrasse du Front Médoc 33000 Bordeaux	Bordeaux
Totem Investissements	FR73	11/13 rue Jean-Jacques Rousseau 59240 Dunkerque	Dunkerque
Distribution Automatique Sertelet (DAS)	FR75	ZI - Rue Charles de Gaulle 88580 Saulcy-sur-Meurthe	Saulcy-sur-Meurthe
Gobmatic	FR76	La Hétraie 76190 Mont-de-l'If	Maromme
Transport de l'Agglomération de Montpellier	FR79	781 rue de la Castelle BP 85599 34072 Montpellier Cedex 3	Montpellier
Ville de Bordeaux	FR80	Hôtel de ville Place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex	Bordeaux
Ville d'Avignon	FR81	Hôtel de ville 84045 Avignon Cedex 9	Avignon
Distribution Automatique Collectivités (La Pause Plaisir)	FR82	10 rue Robert Schuman 87170 Isle	Isle

TEXTES OFFICIELS DE LA BANQUE DE FRANCE*Liste des opérateurs signataires d'une Convention de traitement des pièces*

Opérateur	Code fabricant de rouleaux de monnaies	Adresse du siège social	Liste des ateliers de traitement déclarés lors de la signature d'une convention relative au traitement des monnaies métalliques
DISTAUB	FR84	ZI Vichy Rhue 03300 Creuzier-Le-Vieux	Vendat
Société des autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes – ESCOTA	FR8501 à FR8504	100 avenue de Suffren 75015 Paris	La Ciotat échangeur et pleine voie, Bandol échangeur et pleine voie
SODEX	FR86	ZI La Violette Sud Impasse Bordebasse 31240 L'Union	Saint-Jean
DACO	FR87	12 rue André Kiener 68000 Colmar	Colmar
Nantes Métropole Gestion Equipement (NGE)	FR89	Hôtel de Ville 44000 Nantes	Nantes

Source : Banque de France – Caisse générale – Direction de l'Émission et de la Circulation fiduciaire – Contrôle et Surveillance de la filière fiduciaire

**LISTE DES OPÉRATEURS SIGNATAIRES D'UNE CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT AUTOMATIQUE
DES MONNAIES MÉTALLIQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES À L'IEDOM ET DE LEURS ATELIERS DE TRAITEMENT**

Au 15 juillet 2007

Opérateur	Code fabricant de rouleaux de monnaies	Adresse du siège social	Liste des ateliers de traitement déclarés lors de la signature d'une convention relative au traitement des monnaies métalliques
Brink's Antilles Guyane	FR10	Boulevard Marquisat de Houelbourg BP 2131 97194 Jarry Cedex	Jarry, Lamentin, Matoury
Brink's Réunion	FR10	10 rue Jules Herman ZI du Chaudron 97490 Sainte-Clotilde	Mamoudzou, Sainte-Clotilde
Transbank	FR18	23 zone artisanale de Petit Pérou 97139 Les Abymes	Les Abymes
Transfom SA	FR21	5 rue des Arts et Métiers Lotissement Dillon-stade 97200 Fort-de-France	Fort-de-France
Est Valeur	FR271	3 rue Pierre Aubert ZI du Chaudron 97490 Sainte-Clotilde	Sainte-Clotilde
Réunival	FR29	9 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie	Sainte-Marie
Transbank Guyane	FR32	505 ZI Collery V 97300 Cayenne	Cayenne

Source : IEDOM

**Liste des opérateurs signataires d'une
Convention relative aux opérations
de traitement des billets en euros
par des prestataires d'établissements de crédit
et assimilés en vue de leur délivrance
au moyen d'automates en libre service**

Le décret n° 2005-487 du 18 mai 2005 relatif au recyclage des pièces et des billets en euros (codifié aux articles R121-3 à R123-3 de la partie réglementaire du *Code monétaire et financier*), qui complète l'article 6 du règlement (CE) n° 1338/2001 du Conseil du 28 juin 2001, est entré en vigueur le 17 janvier 2006.

Ce décret stipule que les opérateurs qui délivrent au public au moyen d'automates en libre-service des billets ne provenant pas directement d'une Banque centrale de l'Eurosystème doivent signer avec la Banque de France des conventions ou faire appel à un prestataire ayant lui-même signé une convention.

Parmi les quatre conventions-type approuvées par un arrêté ministériel du 20 juin 2005 :

- trois conventions-type concernent les établissements de crédit eux-mêmes pour la distribution de billets en euros délivrés au moyen d'automates en libre-service, le traitement de billets destinés à l'approvisionnement de ces automates en libre-service et l'utilisation d'automates recyclant en libre service ;
- une convention-type concerne les prestataires à qui un ou plusieurs établissements de crédit

confient le traitement des billets destinés à l'approvisionnement de leurs automates en libre service. Il s'agit de la « convention relative aux opérations de traitement des billets en euros par des prestataires d'établissements de crédit et assimilés en vue de leur délivrance au moyen d'automates en libre service ».

Cette dernière précise les obligations des prestataires, la nature des contrôles que la Banque de France sera amenée à opérer, ainsi que les sanctions auxquelles les signataires s'exposent en cas de non-respect de leurs obligations.

La liste des opérateurs signataires d'une convention relative aux opérations de traitement des billets en euros par des prestataires d'établissements de crédit et assimilés en vue de leur délivrance au moyen d'automates en libre service est publiée au *Bulletin officiel de la Banque de France*, conformément à l'article 11 de cette convention.

Cette liste intègre également les prestataires agissant dans les départements d'outre-mer.

La présente liste précise pour chaque prestataire les ateliers de traitement déclarés à la signature de la convention précitée.

**LISTE DES OPÉRATEURS SIGNATAIRES D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE TRAITEMENT
DES BILLETS EN EUROS PAR DES PRESTATAIRES D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS
EN VUE DE LEUR DÉLIVRANCE AU MOYEN D'AUTOMATES EN LIBRE SERVICE**

Au 15 juillet 2007

Opérateur	Adresse du siège social	Liste des ateliers de traitement des billets déclarés par des prestataires d'établissements de crédit et assimilés
Brink's Evolution	49 rue de Provence 75009 Paris	Paris, Rungis
Garance	3 rue de Cabanis 31240 L'Union	L'Union
Prosegur Traitement de Valeurs	Rue René Cassin ZI Molina La Chazotte BP 406 42350 La Talaudière	La Talaudière
Société d'expansion Touristique Tolosane (Casino Salies du Salat)	Boulevard du Casino 31260 Salies du Salat	Salies du Salat
TEMIS SA	44 rue de La Tour 94516 Rungis Cedex	Levallois-Perret, Orly

Sources : Banque de France – Caisse générale – Direction de l'Émission et de la Circulation fiduciaire – Service Contrôle et Surveillance de la filière fiduciaire, IEDOM

Modifications apportées à la liste des établissements de crédit

(Code monétaire et financier)

Décisions de retrait d'agrément prises au cours du mois de mai 2007

(Hors retraits motivés par le transfert,
à un ou plusieurs autres établissements de crédit agréés,
de la propriété de l'ensemble des éléments actifs et passifs
lié à l'activité bancaire)

- ◆ Société lorraine d'équipement – Loréquip, société anonyme, Metz, Moselle, 10 rue Charlemagne
(prise d'effet immédiat)

Modifications apportées à la liste des entreprises d'investissement

(Code monétaire et financier)

Décisions de retrait d'agrément prises au cours du mois de mai 2007

(Hors retraits motivés par le transfert,
à un ou plusieurs autres prestataires de services d'investissement agréés,
de la propriété de l'ensemble des éléments actifs et passifs
lié à l'activité de prestataire de services d'investissement)

- ◆ Anthium finance, SA, Paris 2^e, 5 boulevard Montmartre *(prise d'effet immédiat)*
- ◆ International capital bourse, SA, Paris 8^e, 19 rue de Ponthieu *(prise d'effet immédiat)*

Modifications apportées par le CECEI à la liste des établissements exerçant en France à fin mai 2007

I – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AGRÉÉS EN FRANCE

I.1 – Agréments

Néant

I.2 – Retraits d'agréments ayant pris effet ou liquidations achevées

- ◆ 11173 Anthium finance, entreprise d'investissement
Date de retrait : 02 mai 2007
- ◆ 45260 International capital bourse, entreprise d'investissement
Date de retrait : 31 mai 2007
- ◆ 18410 Société lorraine d'équipement – Loréquip, société financière
Date de retrait : 02 mai 2007

I.3 – Retraits d'agréments ou liquidations en cours

Néant

I.4 – Restructuration

- ◆ 16506 Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Oise, banque mutualiste ou coopérative, a été absorbé le 11 mai 2007 par :
18706 Caisse régionale de crédit agricole mutuel Brie Picardie, banque mutualiste ou coopérative
- ◆ 13006 Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Gard, banque mutualiste ou coopérative, a été absorbé le 01 mai 2007 par :
13506 Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc, banque mutualiste ou coopérative
- ◆ 12719 Crédit fécampois, banque, a été absorbé le 31 mai 2007 par :
30066 Crédit industriel et commercial – CIC, banque
- ◆ 15158 GE Corporate banking Europe SAS, banque, a été absorbé le 09 mai 2007 par :
15168 GE Corporate finance bank SAS, banque

I.5 – Autres modifications

I.5.1 – Modification du type de l'agrément

Néant

1.5.2 – Modification de la dénomination sociale

- ◆ 13506 Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Midi
Nouvelle dénomination
Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc
- ◆ 40458 Dexia banque privée France, banque
Nouvelle dénomination
Banque privée Anjou, banque
- ◆ 14208 First Bretagne, société financière
Nouvelle dénomination
Métier regroupement de crédits – MRC, société financière

1.5.3 – Modification de la forme juridique

Néant

1.5.4 – Modification des services

- ◆ 13179 Banque Financial, banque,
suppression des services
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers
 - Négociation pour compte propre
 - Prise ferme
 - Placement
- ◆ 18009 Boissy finances, entreprise d'investissement,
suppression des services
 - Négociation pour compte propre
 - Prise ferme
 - Placement
- ◆ 14869 Société générale asset management banque (SGAM banque), banque,
extension des services
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers
 - Négociation pour compte propre
 - Prise ferme
 - Placement
- ◆ 30758 UBS (France) SA, banque,
extension des services
 - Placement
- ◆ 40238 VTB Bank (France) SA, banque,
suppression des services
 - Gestion de portefeuille pour le compte de tiers
 - Prise ferme
 - Placement

1.5.5 – Modification du siège social

- ◆ 19300 Barclays bail, société financière, Paris 8^e, 27 rue de la Ville l'Evêque
Nouvelle adresse :
Barclays bail, société financière, Paris 12^e, 183 avenue Daumesnil
- ◆ 18049 BSI-Ifabanque SA, banque, Paris 8^e, 39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
Nouvelle adresse :
BSI-Ifabanque SA, banque, Paris 8^e, 22 rue de Marignan
- ◆ 19419 Dexia Assureco, société financière, Paris 15^e, 7-11 quai André Citroën
Nouvelle adresse :
Dexia Assureco, société financière, Courbevoie, Hauts-de-Seine,
Tour Dexia – La Défense 2 - 1 passerelle des Reflets
- ◆ 11470 Natixis coficiné, société financière, Paris 16^e, 26 rue de Montevideo
Nouvelle adresse :
Natixis coficiné, société financière, Paris 16^e, 6 rue de l'Amiral Hamelin

II – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN EXERÇANT EN FRANCE EN LIBRE ÉTABLISSEMENT OU EN LIBRE PRESTATION DE SERVICES

II.1 – Notifications d'ouverture

- ◆ 72007 Acadian asset management (UK) limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, Old Mutual Place – 2 Lambeth Hill – EC4V 4GG,
habilité́e à :
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs
- ◆ 71997 Avendis investment management Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 53 Davies Street – W1K 5JH
habilité́e à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs
 - Prise ferme et/ou placement d'émissions d'instruments financiers
- ◆ 72008 B & K securities limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 1 Castel Row – Horticultural Place – W4 4JQ
habilité́e à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
- ◆ 71998 BGC brokers LP, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, One Churchill Place – Canary Warf – E14 5RD
habilité́e à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers
 - Négociation pour compte propre

- ◆ 15818 Binckbank NV, établissement de crédit de l'EEE – succursale et LPS, Amsterdam, Pays-Bas, Vijzelstraat 20 – Postbus 15536 – 1001 NA
Succursale habilitée à :
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur les instruments du marché monétaire
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur marchés de change
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur instruments financiers à terme-options
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur devises ou taux d'intérêt
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur valeurs mobilières
 - Participation aux émissions de titres*LPS habilitée à :*
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur instruments financiers à terme-options
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur valeurs mobilières
 - Gestion ou conseil en gestion de patrimoine

- ◆ 17343 Bryan Garnier asset management limited, entreprise d'investissement de l'EEE (succursale), Londres, Royaume-Uni, 36 Queen Street – EC4R 1BN
habilitée à :
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs

- ◆ 71988 Caixa d'Estalvis Laietana, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Mataro, Espagne, c/Palau, 18 – 08301

- ◆ 70895 CIT bank limited, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 9th Floor – Peninsular House – 36 Monument Street – EC3 8LJ
habilitée à :
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur les instruments du marché monétaire
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur marchés de change
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur devises ou taux d'intérêt
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur valeurs mobilières
 - Participation aux émissions de titres

- ◆ 71989 Citadel commerce UK Ltd, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Theale, Royaume-Uni, 1210 Parkview-Arlington Business Park-Reading-Berkshire – RG7 4TY

- ◆ 71993 Clydesdale bank Plc, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Glasgow, Royaume-Uni, 30 St Vincent Place – Lanarkshire – G1 2GL
habilitée à :
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur les instruments du marché monétaire

- Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur marchés de change
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur instruments financiers à terme-options
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur devises ou taux d'intérêt
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur valeurs mobilières
 - Participation aux émissions de titres
 - Gestion ou conseil en gestion de patrimoine
- ◆ 72024 Cooperatieve Rabobank Utrechtse Heuvelrug UA, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Zaltbommel, Pays-Bas, Hogeweg 55 – 5301 LJ
habilité     :
- Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur les instruments du march   mon  taire
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur march  s de change
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur instruments financiers    terme-options
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur devises ou taux d'int  r  t
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur valeurs mobili  res
 - Participation aux   missions de titres
 - Gestion ou conseil en gestion de patrimoine
- ◆ 71999 Corretaje e informacion monetaria y de divisas, AV, SA, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Madrid, Espagne, 1 Plaza Pablo Ruiz Picasso – Torre Picasso P 23 – 28020
habilit     :
- R  ception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Ex  cution d'ordres pour le compte de tiers
- ◆ 72000 DIF broker-sociedade corretora,SA, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Porto, Portugal, Rua Eng   Ferreira Dias,452 -1   – 4100-246
habilit     :
- R  ception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Ex  cution d'ordres pour le compte de tiers
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs
- ◆ 71994 Ecetra central european e-finance AG,   tablissement de cr  dit de l'EEE – LPS, Vienne, Autriche, Mariahilferstrasse 121b – 1060
habilit     :
- Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur les instruments du march   mon  taire
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur march  s de change
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur instruments financiers    terme-options

- Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur devises ou taux d'intérêt
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur valeurs mobilières
 - Gestion ou conseil en gestion de patrimoine
- ◆ 72009 Fixi plc, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 108 Cannon Street – EC4N 6EU
habilité   à :
- Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers
 - Négociation pour compte propre
- ◆ 72010 FRM capital advisors limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 15 Adam Street – WC2N 6AH
habilité   à :
- Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs
- ◆ 71990 Google payment limited, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, Belgrave House – 76 Buckingham Palace Road – SW1W 9TQ
- ◆ 72011 Greater pacific capital llp, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 77 Wimpole Street – W1G 9RU
habilité   à :
- Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
- ◆ 72012 Hastings funds management (UK) Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, Level 2 – 63 St Mary Axe – EC3A 8LE
habilité   à :
- Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
- ◆ 72013 Hybridan llp, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 60 Lombard Street – EC3V 9EA
habilité   à :
- Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
- ◆ 71995 IKB international, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Luxembourg, Luxembourg, 12 rue Erasme – L-1468
habilité   à :
- Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur les instruments du marché monétaire
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur marchés de change
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur instruments financiers à terme-options
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur devises ou taux d'intérêt
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur valeurs mobilières
 - Participation aux émissions de titres

- ◆ 72001 Kempen capital management NV, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Amsterdam, Pays-Bas, Beethovenstraat 300 – 1077 W2
habilité   à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs

- ◆ 72014 Lend lease real estate investments limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 19 Hanover Square – W1S 1HY
habilité   à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs

- ◆ 72015 Lingohr und partner asset management GmbH, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Erkrath, Allemagne, Heinrich-von-Kleist-strasse 4 – D-40699
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs

- ◆ 72002 Lynx BV, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Amsterdam, Pays-Bas, Herengracht 503 – 1017 BV
habilité   à :
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers

- ◆ 16343 Millennium capital partners LLP, entreprise d'investissement de l'EEE (succursale), Londres, Royaume-Uni, 50 Berkeley Street – WC1J 8HD
habilité   à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs

- ◆ 72016 Mirabaud investment management limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 21 St James's Square – SW1Y 4JP
habilité   à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs

- ◆ 72003 Natixis alternative investments limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, Cannon Bridge House – 25 Dowgate Hill – EC4R 2YA
habilité   à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs

- ◆ 72017 New Europe advisers limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 60 Lombard Street – EC3V 9EA
habilité   à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Prise ferme et/ou placement d'émissions d'instruments financiers

- ◆ 71996 Nykredit bank A/S, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Copenhague, Danemark, Kalvebod Brygge 1-3 – 1780
habilité   à :
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la client  le sur instruments financiers    terme-options
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la client  le sur valeurs mobili  res

- ◆ 72018 Octagon credit investors (UK) Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 1 Liverpool Street – EC2M 7QD
habilité   à :
 - R  ception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Ex  cution d'ordres pour le compte de tiers
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs

- ◆ 72019 Patron capital limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 16 Berkeley Street – W1J 8DZ
habilité   à :
 - R  ception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Prise ferme et/ou placement d'  missions d'instruments financiers

- ◆ 72004 Phanar asset management AG, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Vienne, Autriche, Weihburggasse 14/17 – 1010
habilité   à :
 - R  ception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs

- ◆ 72020 Reech CBRE alternative real estate llp, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 33 Margaret Street – W1G 0JD
habilité   à :
 - R  ception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Ex  cution d'ordres pour le compte de tiers
 - Gestion de portefeuille pour le compte d'investisseurs

- ◆ 72021 Saint Pauls capital limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 14th Floor – 55 Bryanston Street – W1H 7AA
habilité   à :
 - R  ception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Ex  cution d'ordres pour le compte de tiers
 - N  gociation pour compte propre

- ◆ 71991 Starbucks card Europe limited,   tablissement de cr  dit de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 11 Heathmans Road – SW6 4TJ

- ◆ 72005 Stonehage investment partners Llp, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 21 Dartmouth Street – SW1H 9BP
habilité   à :
 - R  ception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs

- ◆ 72022 SVS securities plc, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, 2 London Wall Buildings – London Wall – EC2M 5PP
habilité   à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers
 - Négociation pour compte propre

- ◆ 72006 Teather & Greenwood limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, Beaufort House – 15 St Botolph Street – EC3 7QR
habilité   à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers
 - Négociation pour compte propre
 - Prise ferme et/ou placement d'émissions d'instruments financiers

- ◆ 72025 Volksbank international AG, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Vienne, Autriche, Peregringasse 3 – A-1090
habilité   à :
 - Participation aux émissions de titres

- ◆ 72026 Wachovia bank international, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Dublin, Irlande, 2 Harbourmaster Place – IFSC
habilité   à :
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur les instruments du marché monétaire
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur marchés de change
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur instruments financiers à terme-options
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur devises ou taux d'intérêt
 - Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur valeurs mobilières
 - Participation aux émissions de titres
 - Gestion ou conseil en gestion de patrimoine

- ◆ 72023 Worldspreads Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Londres, Royaume-Uni, Walmar House – 296 Regent Street – W1B 3AW
habilité   à :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
 - Exécution d'ordres pour le compte de tiers
 - Négociation pour compte propre
 - Prise ferme et/ou placement d'émissions d'instruments financiers

II.2 – Notifications de fermeture

- ◆ 70171 BBVA securities Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 16 février 2007

- ◆ 71388 Binckbank NV, établissement de crédit de l'EEE – LPS
Date : 21 mai 2007

- ◆ 71515 Carnegie, Wylie & Company (UK) limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 19 février 2007
- ◆ 70895 CIT bank limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 29 mars 2007
- ◆ 70475 Dexia PAM limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 20 avril 2007
- ◆ 71316 Euram advisors limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 30 mars 2007
- ◆ 71795 F&C asset management plc, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 01 mars 2007
- ◆ 70607 Farley & Thompson, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 02 avril 2007
- ◆ 70205 GML international Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 27 avril 2007
- ◆ 70521 JP Morgan asset management (London) limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 22 février 2007
- ◆ 70925 JP Morgan investment management limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 22 février 2007
- ◆ 70739 Man-Fidex limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 21 février 2007
- ◆ 71466 Trioptima UK limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Date : 27 mars 2007
- ◆ 14718 Unicredit banca mobiliare – UBM, établissement de crédit de l'EEE – LPS
Date : 31 mai 2007

II.3 – Autres modifications

II.3.1 – Modification de la dénomination sociale

- ◆ 71929 Click & buy (Europe) ltd, établissement de crédit de l'EEE – LPS
Nouvelle dénomination
Clickandbuy (Europe) ltd, établissement de crédit de l'EEE – LPS
- ◆ 71646 HSBC republic investments limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Nouvelle dénomination
HSBC alternative investments limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS

- ◆ 71714 Icap Hyde limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Nouvelle dénomination
Icap Hyde derivatives limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
- ◆ 71101 KBC securities Nederland NV, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Nouvelle dénomination
Keijser capital NV, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
- ◆ 70261 Killik & Co, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Nouvelle dénomination
Killik & Co Llp, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
- ◆ 71697 Mutuel bank Luxembourg SA, établissement de crédit de l'EEE – LPS
Nouvelle dénomination
Banque Transatlantique Luxembourg SA, établissement de crédit de l'EEE – LPS
- ◆ 71977 Nvesta plc, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
Nouvelle dénomination
Arc capital and Income Plc, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS

II.3.2 – Modification des services

- ◆ 16643 Blackrock investment management (UK) limited, entreprise d'investissement de l'EEE – succursale et LPS
extension des services de la LPS :
 - Réception et transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs
- ◆ 71094 DTZ Corporate finance limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS
extension des services de la LPS :
 - Prise ferme et/ou placement d'émissions d'instruments financiers
- ◆ 15843 Houlihan Lokey Howard & Zukin (Europe) limited, entreprise d'investissement de l'EEE – succursale et LPS
extension des services de la LPS :
 - Prise ferme et/ou placement d'émissions d'instruments financiers
- ◆ 71412 LGT bank in Liechtenstein AG, établissement de crédit de l'EEE – LPS
extension des services de la LPS :
 - Participation aux émissions de titres

II.3.3 – Modification du siège social

- ◆ 71646 HSBC alternative investments limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Royaume-Uni, Londres, 47 Berkeley Square – W1X 5DB
Nouvelle adresse :
HSBC alternative investments limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Royaume-Uni, Londres, 78 St. James's Street – SW1A 1JB

- ◆ 71930 IDT financial services limited, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Gibraltar, Gibraltar, PO BOX 1374 Unit 6 2nd Floor 29 City Mill Lane GIBRALTAR
Nouvelle adresse :
IDT financial services limited, établissement de crédit de l'EEE – LPS, Gibraltar, Gibraltar, 180/1 Main Street

- ◆ 71702 Lexington partners UK limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Royaume-Uni, Londres, 42 Berkley Square – W1X 5DB
Nouvelle adresse :
Lexington partners UK limited, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Royaume-Uni, Londres, 42 Berkley Square – W1J 5AW

- ◆ 71218 London capital group ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Royaume-Uni, Londres, 12 Appold Street – EC2A 2AW
Nouvelle adresse :
London capital group ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – LPS, Royaume-Uni, Londres, 4th Floor – 12 Appold Street – EC2A 2AW

- ◆ 15250 Sumitomo Mitsui banking corporation Europe limited, établissement de crédit de l'EEE – succursale et LPS, Royaume-Uni, Londres, Temple Court – 11 Queen Victoria Street – EC4N 4TA
Nouvelle adresse :
Sumitomo Mitsui banking corporation Europe limited, établissement de crédit de l'EEE – succursale et LPS, Royaume-Uni, Londres, 99 Queen Victoria Street – EC4V 4EH

TEXTES DIVERS DE LA BANQUE DE FRANCE

Adjudications

du 1^{er} au 30 juin 2007

Adjudication d'obligations assimilables du Trésor
OAT 3,75 % 25 avril 2017
OAT 4 % 25 octobre 2038

– en date du 7 juin 2007 ¹

Adjudication d'obligations assimilables
du Trésor indexées
OATi 1,6 % 25 juillet 2011
OATi 1 % 25 juillet 2017

– en date du 21 juin 2007 ¹

Adjudications de bons du Trésor à taux fixe
et à intérêt précompté (BTF)

– en date du 4 juin 2007 ¹

– en date du 11 juin 2007 ¹

– en date du 18 juin 2007 ¹

– en date du 25 juin 2007 ¹

Adjudication de bons du Trésor à intérêts annuels
BTAN 4,5 % 12 juillet 2012

– en date du 21 juin 2007 ¹

¹ Le détail des opérations peut être consulté sur l'internet en composant : http://www.banque-france.fr/fr/poli_mone/adjudication/adjudi_menu.htm

ISSN : 1293-271X

Rédacteur en chef : Dominique ROUGÈS
Chef du Service des Publications économiques
et du Site Internet
de la Banque de France
Tél. : 01 42 92 29 27

Directeur de la publication : Marc-Olivier STRAUSS-KAHN
Directeur général des Études
et des Relations internationales
de la Banque de France

Imprimerie de la Banque de France
Ateliers SIMA
Dépôt légal : Août 2007
Date de publication : 23 août 2007